

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d’audience n° 2
7 Vendredi 7 juillet 2017
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M^{me} L’HUISSIER : [09:33:41] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-D18-D-0300 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s’exprimera en swahili*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:01] Bonjour à tous.
16 Madame la greffière, veuillez citer le numéro de l’affaire, je vous prie.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:21] Merci, Monsieur le Président.
18 La situation en République démocratique du Congo, dans l’affaire *Le Procureur c.*
19 *Bosco Ntaganda* — référence de l’affaire ICC-01/04-02/06.
20 Nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:35] Merci, Madame la
22 greffière.
23 Les présentations, je vous prie.
24 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:34:45] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
25 Monsieur les juges. M^{me} Laura Morris, M^{me} Selam Yirgou, M^{me} Claudine Umurungi,
26 moi-même, Nicole Samson.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:56] Merci. La Défense.
28 M^e BOURGON : [09:35:00] Bonjour, Madame et Monsieur les juges, ainsi qu’à toutes

1 les personnes présentes dans la salle d'audience ce matin. Bonjour, Monsieur le
2 Président. Représentant Bosco Ntaganda qui est présent dans la salle d'audience ce
3 matin, M^{elle} Sara Levac, M. Josué Iglesias, M. Justin Kabika, M^{elle} Victoria
4 Cichalewska, M^e Isabelle Martineau et moi-même, Stéphane Bourgon. Merci,
5 Monsieur le témoin... Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:44:00] Les représentants
7 légaux des victimes, je vous prie.

8 M^{me} PELLET : [09:35:33] Merci, Monsieur le Président.

9 Les anciens enfants soldats sont représentés par Vony Rambolamanana et par moi-
10 même, Sarah Pellet.

11 M. SUPRUN : [09:35:42] Bonjour, Monsieur le Président.

12 Bonjour, Madame, Monsieur les juges.

13 Les victimes des attaques sont représentées aujourd'hui par moi-même, Dmytro
14 Suprun, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:52] Merci bien.

16 Nous allons donc, poursuivre, comme depuis quelques jours, l'interrogatoire
17 principal de M. Ntaganda, conduit par la Défense.

18 Maître Bourgon, vous pouvez procéder.

19 M^e BOURGON : [09:36:06] Merci, Monsieur le Président.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

21 PAR M^e BOURGON : [09:36:12]

22 Q. [09:36:13] Bonjour, Monsieur Ntaganda.

23 R. [09:36:17] Bonjour.

24 Q. [09:36:18] Comment allez-vous ce matin ?

25 R. [09:36:21] Je vais très bien, il y a pas de problème.

26 Q. [09:36:24] Monsieur Ntaganda, nous allons reprendre là où nous avons laissé hier.

27 Nous avons visionné ensemble un enregistrement audio-vidéo qui avait un lien avec
28 la visite du RCD/Goma à Bunia. J'aimerais vous montrer un enregistrement

1 additionnel de cette même visite et vous demander si vous reconnaissez cet
2 événement.

3 M^e BOURGON : [09:36:49] Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais
4 montrer un très court extrait de la même vidéo qu'hier.

5 Le numéro de la vidéo est le DRC-D18-0001-0425. C'est l'item 297 sur notre liste.

6 Le *transcript* est disponible, DRC-D18, 0001-5531. C'est la pièce 298 sur notre liste.

7 La traduction se retrouve à DRC-D18-0001-5540. C'est l'item 299 sur notre liste.

8 La... l'extrait que j'aimerais faire jouer à ce stade-ci est de 03 mn 20 s à 04 mn 20 s.

9 Je n'ai pas besoin du son, seulement pour permettre à M. Ntaganda de savoir s'il
10 reconnaît cet événement.

11 Avec votre permission, nous sommes prêts.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:19] Très bien, vous avez
13 ma permission.

14 M^e BOURGON : [09:38:23]

15 Q. [09:38:23] Monsieur Ntaganda, regardez les images qui vont apparaître devant
16 vous, et je vous poserai une question par après. Regardez bien les personnes que
17 vous voyez.

18 (*Diffusion d'une vidéo*)

19 La vidéo a été arrêtée à 04 mn 20 s.

20 Monsieur Ntaganda, vous souvenez-vous de cet événement ?

21 R. [09:40:06] Oui, je m'en souviens.

22 Q. [09:40:10] De quoi s'agit-il ?

23 R. [09:40:13] Vous pouvez voir le président Adolphe Onusumba de RCD/Goma et le
24 président Lubanga qui tenaient la conférence de presse. Il y avait beaucoup de
25 journalistes à cet endroit. J'étais... j'y étais également, à côté.

26 Q. [09:40:34] Est-ce que vous avez pu vous apercevoir sur cette... sur la scène que
27 nous venons de voir ?

28 R. [09:40:42] Oui, je me suis aperçu.

1 Q. [09:40:47] La personne assise à côté de vous, c'était qui ?

2 R. [09:40:52] Je vois Kisembo, Rafiki et moi-même.

3 Q. [09:41:03] La salle utilisée pour cette conférence de presse, a-t-elle été utilisée pour
4 un autre événement, dans le cadre de la visite de RCD/Goma ?

5 R. [09:41:20] Oui, c'est dans cette salle que l'accord de paix a été signé ; l'accord entre
6 toutes les communautés de l'Ituri. Oui, c'était à cet endroit.

7 M^e BOURGON : [09:41:44] Monsieur le Président, sur la base des réponses données
8 par le témoin, j'aimerais faire jouer un extrait de cet événement, un très court extrait
9 de 32 secondes, afin de lui poser des questions, mais cette fois avec le son.

10 Le *transcript* de l'extrait se retrouve à la page 5533, ligne 57 à la page 5534, ligne 67.

11 La traduction se retrouve à la page 5543, ligne 56, à la page 5544, ligne 60.

12 Avec... avec votre permission, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:42:41] M^{me} Martineau est en
14 train de travailler sur la question afin que chacun dispose du document dans la
15 langue qu'il comprend. Et est-ce que ce document est public ?

16 M^e BOURGON (interprétation) : [09:43:01] Oui, ce document est public, j'aurais dû le
17 dire moi-même.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:06] Entre-temps, Madame
19 Samson, des objections ?

20 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:43:10] Non, Monsieur le Président, pas
21 d'objection, mais une question. Le conseil déclare que c'est la même vidéo qui a été
22 diffusée hier, et je souhaiterais le vérifier, car je n'ai pas l'impression que ce soit le
23 cas sur la base des numéros de référence cités.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:28] En effet, je dois
25 admettre que c'était également un souci de ma part.

26 M^e BOURGON (interprétation) : [09:43:33] Toutes mes excuses,
27 Monsieur le Président. C'est une vidéo différente. En fait, c'est la même visite, mais
28 une différente... une vidéo différente, mais j'ai cité les numéros d'items sur notre

1 liste, et les numéros de référence correctement.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:48] Très bien. Donc, cela
3 répond aux questions qui se posaient.

4 Et les interprètes ?

5 M^e BOURGON (interprétation) : [09:43:56] Ils ont tous les documents.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:43:59] Oui, mais les
7 interprètes demandaient le numéro d'intercalaire.

8 Madame Martineau, je crois...

9 M^e BOURGON (interprétation) : [09:44:22] La première page du document...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:44:24] Madame Samson.

11 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:44:26] Dans mon classeur, Monsieur le Président,
12 l'intercalaire est 299 pour la traduction.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:44:30] Vous pouvez
14 confirmer, Maître Bourgon, le numéro d'intercalaire ?

15 M^e BOURGON (interprétation) : [09:44:35] Le numéro est exact, mais cet élément
16 n'était pas inclus.

17 Ah, vous l'avez en cabine anglaise.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:44:44] Bien, nous pouvons
19 donc commencer. Commençons.

20 M^e BOURGON : [09:44:48]

21 Q. [09:44:48] Monsieur Ntaganda, portez attention aux images et aux mots qui seront
22 dits sur cet extrait.

23 *(Diffusion d'une vidéo)*

24 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° DRC-D18-0001-0425,*
25 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
26 *française]*

27 « ... la cérémonie qui a été ee... faite hier elle est très importante, parce qu'elle a
28 engagé toutes les communautés, toutes les communautés. Si 2 personnes sur 5 d'une

1 communauté n'ont pas signé, ça signifie que même ces deux-là n'engagent même
2 pas cette communauté, parce que déjà la majorité de cette communauté a signé avec
3 nous. Donc c'est dire que nous n'avons pas de crainte, mais nous allons suivre... »

4 M^e BOURGON : [09:45:50] La vidéo a été arrêtée à 14... 14 mn 37.

5 Q. [09:46:12] Monsieur Ntaganda, vous avez entendu ? Tout d'abord, qui est la
6 personne qui parle sur cet extrait ?

7 R. [09:46:23] C'est le président de l'UPC, Thomas Lubanga.

8 Q. [09:46:34] Et sur ce que nous avons entendu au cours de cet extrait, de quoi parle
9 le président de l'UPC à ce moment-là ?

10 R. [09:46:54] Je pense que je l'avais dit hier avant de suivre cet extrait. Je disais qu'il
11 disait ceci : « Toutes les communautés de l'Ituri se sont réunies pour signer un
12 accord de paix. Une minorité ne l'a pas fait. »

13 Q. [09:47:21] Et lorsque Thomas Lubanga dit : « Si deux personnes sur cinq d'une
14 communauté n'ont pas signé, ça signifie que même ces deux-là n'engagent même
15 pas cette communauté parce que, déjà, la majorité de cette communauté a signé avec
16 nous. »

17 Que comprenez-vous de ces paroles, Monsieur Ntaganda ?

18 R. [09:47:51] Oui, hier, j'avais dit cela. Il y a les Lendu qui ont signé, presque tous,
19 sauf le chef d'une localité qui n'a pas signé. Mais tous les autres chefs des localités,
20 des groupements ont signé. Voilà ce que le président était en train de dire ici, que
21 j'avais déjà mentionné hier.

22 M^e BOURGON : [09:48:20] Monsieur le Président, sur la base des réponses du
23 témoin, j'aimerais que cet extrait, avec la traduction et avec la transcription qui
24 l'accompagnent, soit admis en preuve.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:48:58] Madame Samson.

26 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:49:01] Pas d'objection pour l'admission de
27 l'extrait qui a été diffusé, mais pas la vidéo intégrale.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:13] Maître Bourgon.

1 M^e BOURGON (interprétation) : [09:49:15] Je demandais l'admission de cet extrait.

2 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:32] Madame Samson.

4 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:49:35] Il est possible que le conseil doive citer la
5 référence exacte du début et de la fin de l'extrait, afin que tout soit clair.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:46] Maître Bourgon.

7 M^e BOURGON : [09:49:49] Certainement, Monsieur le Président.

8 Alors, la vidéo, je crois que le tout le monde a le bon numéro : DRC-D18-0001-0425.

9 La transcription : DRC-D18-0001-5531, et nous avons utilisé à partir de la page 5533,
10 ligne 57, à la page 5534, ligne 67.

11 Pour ce qui est de la traduction, elle est DRC-D18-0001-5540, et nous avons utilisé à
12 partir de la page 5543, ligne 56, à la page 5544, ligne 60.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:50:55] Oui.

14 Madame Samson, votre position sur la transcription et la traduction ?

15 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:51:05] Merci, Monsieur le Président.

16 Cela a donné un temps suffisant à l'Accusation pour vérifier les références, donc
17 nous appliquons la même procédure que celle qui a été proposée hier, je vous prie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:51:18] Pas de problème. Nous
19 allons appliquer la même procédure que celle qui a été établie pour la présentation
20 des moyens de l'Accusation.

21 Donc, l'extrait précisé par M^e Bourgon est admis au dossier de l'espèce en tant
22 qu'élément de preuve suivant de la Défense, et les transcriptions et traductions
23 correspondantes sont pour le moment enregistrées aux fins d'identification.

24 Madame Samson.

25 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:51:48] Oui, encore un point, Monsieur le
26 Président.

27 Je crois que nous n'avons pas entendu la référence temporelle, en particulier pour le
28 début de la diffusion de l'extrait.

1 M^e BOURGON (interprétation) : [09:51:58] Monsieur le Président, nous avons cité le
2 numéro des lignes, mais l'extrait allait de 14 mn 02 s à 14 mn 39 s.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:52:09] Merci, Maître Bourgon,
4 pour cette précision.

5 Veuillez poursuivre.

6 M^e BOURGON (interprétation) : [09:52:13] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [09:52:15] (*Intervention en français*) Monsieur Ntaganda, vous souvenez-vous d'un
8 événement quelconque, un événement important suivant le départ de la délégation
9 de RCD/Goma ?

10 R. [09:52:36] Oui. Quand le RCD/Goma est parti, à ma connaissance, le président
11 Thomas Lubanga a convoqué tout le monde pour les remercier, c'est-à-dire ceux qui
12 ont participé à la réunion, les membres de la sécurité, ceux du protocole. Il a... il les a
13 remerciés pour le travail effectué, leur contribution également. Je me rappelle qu'il
14 s'est adressé à nous autres, militaires — le chef d'état-major et moi-même y étions
15 également —, et il a dit qu'il voulait nous rappeler ce qu'il avait donné comme
16 message aux journalistes : nous devons nous assurer que, dans nos... dans nos
17 rangs, il n'y a pas d'éléments âgés de moins de 18 ans. Voilà ce que je me rappelle.

18 Q. [09:53:39] Est-ce que Tiger One était présent à cette réunion ?

19 R. [09:53:45] Oui. Quand la délégation de RCD/Goma est arrivée, Tiger One est
20 arrivé ensemble avec Kisembo. Ils ont fait la route ensemble.

21 Q. [09:54:05] Est-ce que le G2 était présent à cette rencontre ?

22 R. [09:54:10] Je ne me rappelle pas s'il était dans cette réunion, mais ce que je sais,
23 c'est que quand la délégation de Goma est arrivée, tout le monde était là. Je parle de
24 la conférence de presse. Mais plus tôt, dans l'assemblée générale, la réunion où on a
25 accueilli tout le monde, ils étaient là. Même lorsque le président a adressé un mot de
26 remerciement, ils étaient là également, dans la... dans sa concession.

27 Q. [09:54:53] Suite à cet événement du lendemain du départ de la délégation de
28 Goma, le président, si vous le savez, a-t-il eu des quelconques activités ?

1 R. [09:55:08] Oui, je me rappelle que... qu'il est parti tout de suite à Dar es Salam.

2 Q. [09:55:18] Savez-vous quel était le but de la visite de Thomas Lubanga à
3 Dar es Salam ?

4 R. [09:55:29] Non. Je n'ai pas su quel était son objectif, puisque c'était quelque chose
5 qui avait rapport avec la politique. Alors, je n'avais pas les détails par rapport à ça.

6 Q. [09:55:47] Je vous ai déjà posé la question précédemment, mais j'aimerais
7 peut-être avoir plus d'informations, si vous en avez : connaissez-vous le FIPI ?

8 R. [09:56:04] Oui, le FIPI était une coalition qui avait été créée en Ouganda, qui était
9 constituée de différentes factions qui nous combattaient.

10 Q. [09:56:23] Aviez-vous des informations concernant l'identité des parties qui
11 composaient le FIPI ?

12 R. [09:56:30] Oui. Il y avait le FNI, le PUSIC et le FPDC. Voilà.

13 Q. [09:56:51] Est-ce que, à ce moment, l'existence du FIPI, pour vous, était une
14 considération importante ?

15 R. [09:57:07] C'était un danger pour nous, puisqu'ils avaient comme objectif de
16 défier, de détruire ce que, nous, nous avons déjà commencé à construire, c'est-à-dire
17 la pacification. Ils voulaient donc diviser la communauté de l'Ituri et... et y amener
18 des problèmes ou des difficultés. Ils voulaient donc saper nos efforts de pacification.

19 Q. [09:57:47] Savez-vous s'il y avait un lien entre le départ de Thomas Lubanga pour
20 Dar es Salam avec l'existence du FIPI ?

21 R. [09:57:58] Non, non, je ne suis pas au courant de cela, je ne sais pas.

22 Q. [09:58:12] Hier, Monsieur Ntaganda, nous avons parlé, là, de la situation
23 opérationnelle à... à Bunia et en Ituri, au cours de la période, là, qui couvre avant la
24 visite du RCD/Goma, et on... nous avons regardé plusieurs messages du *logbook*
25 ensemble. J'aimerais regarder un message additionnel de ce *logbook* afin d'obtenir
26 certaines précisions.

27 M^e BOURGON : [09:58:46] Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais
28 que le grand *log*, le même que nous avons utilisé hier, soit remis au témoin.

1 Le grand *log* porte le numéro DRC-OTP-0017-0033.

2 Nous pouvons le montrer à ma collègue, et ensuite, le remettre à M. Ntaganda.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:59:19] Madame l’huissier,
4 pouvez-vous apporter votre concours à cela ?

5 (*L’huissier d’audience s’exécute*)

6 M^e BOURGON : [10:00:05]

7 Q. [10:00:05] Monsieur Ntaganda, j’aimerais vous diriger vers la page 141.

8 Pour la traduction, elle se retrouve à DRC-OTP-2102-3963. Dites-moi lorsque vous
9 serez sur cette page.

10 (*Le témoin s’exécute*)

11 R. [10:00:39] Oui, j’y suis.

12 Q. [10:00:41] Alors, faites-moi une description rapide, là, du premier message sur
13 cette page : de qui, à qui et quelle date ?

14 R. [10:00:55] Il s’agit du commandant de bataillon de Boga qui a envoyé un message
15 au chef d’état-major général, à moi aussi et à son commandant de brigade,
16 Tchaligonza, et donne l’information aussi au ministre de la Défense Thomas
17 Lubanga, ainsi que le chef MG, ainsi que son commandant Tiger One et le
18 commandant de secteur nord-est, Jérôme, ainsi qu’au G2. Et il donne l’information
19 en rapport avec la situation qui prévaut dans la zone qu’il contrôle.

20 Q. [10:01:47] Alors, lorsque nous regardons, Monsieur Ntaganda, le contenu de ce
21 message, de quoi s’agit-il, quelle est la teneur du message ? Non pas le lire, mais la
22 teneur du message, c’est quoi ?

23 R. [10:02:04] Cela concerne le groupe qui se... qui était créé en Ouganda et qui avait
24 commencé ses opérations visant à déstabiliser notre région. Ici, on parle du
25 chef Kahwa et de son groupe. Ce groupe avait déjà quitté l’Ouganda pour opérer sur
26 le terrain.

27 Q. [10:02:30] L’endroit dont il est question dans ce message, est-il différent des
28 endroits dont nous avons discuté hier, où il y avait un regroupement, là, de FAC,

1 APC et UPDF pour faire des opérations contre le FPLC ? Est-ce que cet endroit-là est
2 différent ou c'est le même endroit ?

3 R. [10:03:00] Il s'agit du même endroit. Je dois dire que ceci était le résultat de toutes
4 les réunions qui avaient été tenues.

5 Q. [10:03:16] J'aimerais vous montrer, Monsieur Ntaganda, un message additionnel,
6 cette fois-ci à la page 160.

7 Pour la traduction, il s'agit de 2102-3982.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Vous avez la page, Monsieur Ntaganda ?

10 R. [10:04:05] Avez-vous parlé de 160 ?

11 Q. [10:04:13] C'est bien ça.

12 R. [10:04:15] J'y suis.

13 Q. [10:04:16] Alors, le message du milieu, celui qui porte le « 131621 Bravo,
14 février 2003 », faites-nous la description de ce message : de qui, à qui et quand ?

15 R. [10:04:34] Il s'agit d'un message du 13 à 16 h 21 mn, au mois de février 2003,
16 message provenant du commandant Salumu et envoyé à Tiger One, avec copie pour
17 information, au ministre de la Défense, Thomas Lubanga. Et le chef d'état-major
18 général était Kisembo, mais il n'était pas encore général. Le message m'a... j'ai
19 également reçu une copie... copie de ce message.

20 Q. [10:05:11] Et de quoi est-il question dans ce message, Monsieur Ntaganda ?

21 R. [10:05:22] L'on dit qu'il y a des combats, que la situation était dangereuse de son
22 côté, qu'il y avait eu des combats du côté de Kilo-Mission et que, de son côté, il avait
23 enregistré trois morts parmi les militaires, un blessé, et il s'agit de... d'un endroit en
24 direction de Kobu, et il demande un renfort.

25 Q. [10:06:03] Que saviez-vous, Monsieur Ntaganda, au sujet de la situation tout près
26 de Kilo-Mission, et surtout, au niveau de Kobu ? Aviez-vous des informations sur ce
27 qui se passait à cet endroit ?

28 R. [10:06:18] En ce moment, je ne peux pas dire que j'ai vu ce message, mais c'est des

1 événements qui se sont produits lorsque j'ai eu... lu ce message, sans toutefois
2 pouvoir vous préciser à quel moment exact cela est survenu.

3 Q. [10:06:48] À ce moment-là, Monsieur Ntaganda, vous avez mentionné le 13, vous
4 n'avez pas mentionné le mois. De quel mois s'agit-il ?

5 R. [10:07:00] Mois de février 2003.

6 Q. [10:07:06] Selon votre souvenir, qui... quelles... quelles étaient les troupes
7 présentes à Kilo, à ce moment-là, les troupes de FPLC ?

8 R. [10:07:20] Là-bas, il y avait le quartier général de commandant Salumu,
9 la 409^e brigade Kilo.

10 Q. [10:07:38] Et à ce moment-là, où est Tiger One, là, à qui se message est adressé ?

11 R. [10:07:46] Il y a des moments où il se trouvait à Kilo et des moments où il était à
12 Mongbwalu car il était commandant secteur. C'est lui qui était en charge de la
13 brigade de Mongbwalu et de celle-ci au cours des opérations. Et en ce moment, je ne
14 peux pas vous dire qu'il était à Kilo ou à Mongbwalu, mais c'était dans ce
15 territoire-là, parce qu'il était chargé de ces deux brigades en même temps.

16 Q. [10:08:16] Quel secteur de... des FPLC... quel secteur opérationnel des FPLC, là,
17 avait la responsabilité pour les opérations Mongbwalu et Kilo ?

18 R. [10:08:42] C'était le secteur sud-est qui revenait à Tiger One.

19 Q. [10:08:51] Et où était Kisembo, à ce moment, si vous le savez ?

20 R. [10:08:57] Il était également à Mongbwalu.

21 Q. [10:09:02] Et vous, vous faisiez quoi ? Quel était votre... Aviez-vous une
22 responsabilité quelconque le 13 février 2003 ?

23 R. [10:09:19] Avant ces dates, j'étais chargé des opérations de Mahagi et Komanda.
24 Mais plus précisément, en ce qui concerne cette date, j'étais en stand-by. Je devais
25 aller voir un de mes enfants que je n'avais pas encore vu, âgé de 4 ans et demi. Je
26 devais aller rencontrer cet enfant au Rwanda.

27 Q. [10:09:47] Alors, sans égard à votre... à cette visite dont vous nous parlez,
28 aviez-vous une responsabilité pour un secteur quelconque ou pour un endroit

1 quelconque ?

2 R. [10:10:09] Oui, je me rappelle qu'il y a un message... ou plutôt que Kisembo
3 m'avait donné une mission consistant à organiser les secteurs, les brigades et les
4 bataillons au sein d'une brigade pour faire la mise en place. Je pense que cela
5 correspond à... aux dates dont nous parlons ici.

6 Q. [10:10:38] Et à quel endroit vous trouvez-vous lorsque vous êtes, là, « dispo » —
7 pour utiliser le terme que vous avez employé ?

8 R. [10:10:52] Je me trouvais à ma résidence à Bunia.

9 Q. [10:11:06] Vous venez de parler d'une mise en place. On a déjà discuté, souvent,
10 du sujet de mise en place. Avez-vous travaillé à une telle mise en place à cette
11 époque ?

12 R. [10:11:22] Oui, Kisembo m'avait dit comment je devais déployer les
13 commandants. Et, à mon tour, j'ai envoyé un message, et le message en question est
14 consigné dans le *logbook*... dans le *logbook*.

15 Q. [10:11:47] Alors, je vais vous montrer un message additionnel et vous demander
16 de faire des commentaires.

17 J'aimerais que vous preniez le *logbook* et que vous alliez à la page 184.

18 (*Le témoin s'exécute*)

19 R. [10:12:22] J'y suis déjà.

20 Q. [10:12:25] Alors, j'attire votre attention sur le milieu de la page, là où il y a un
21 message qui porte le numéro « 121332 Bravo ».

22 Dites-moi si vous le voyez.

23 R. [10:12:48] Oui, je le vois.

24 Q. [10:12:50] Qui a envoyé ce message ?

25 R. [10:12:55] C'est moi-même qui en suis l'expéditeur. Je l'ai envoyé à toutes les
26 stations des militaires du FPLC.

27 Q. [10:13:10] Alors, prenez le temps de regarder ce message. Nous voyons le titre, là,
28 qui se dit : « Nouvelle mise en place. »

1 Pour la traduction, il s'agit de la page 2102-4006.

2 Nous voyons, Monsieur Ntaganda, au bas de la page, là, il y a comme une flèche ;
3 qu'est-ce que ça veut dire, ça ?

4 R. [10:13:45] Il y a un endroit où il est marqué : « Mise en place », ainsi que la suite,
5 parce que les messages allaient du côté droit vers le côté gauche.

6 Q. [10:14:05] Alors, si vous regardez, là, la page suivante, qui va se retrouver à
7 gauche, vous y voyez quoi, au juste, dans ce message-là ? Il se termine où, ce
8 message-là ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:14:22] Un instant.

10 Madame Samson.

11 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:14:27] Nous n'avons pas d'interprétation de la
12 dernière réponse.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:14:32] Oui, je le confirme.

14 Est-ce qu'il y a des difficultés ?

15 Maître Bourgon, est-ce que vous pourriez répéter, s'il vous plaît ?

16 M^e BOURGON : [10:14:53]

17 Q. [10:14:53] La question, Monsieur Ntaganda, était : la flèche qui se retrouve au bas
18 de la page 184. Et je vous demandais : qu'est-ce que ça veut dire, cette flèche ?

19 R. [10:15:09] Il s'agit d'un... un signe qui indique au lecteur de continuer la... la
20 lecture à la page suivante.

21 Q. [10:15:19] Alors, en... si vous allez à la page suivante, tout d'abord, elle se
22 retrouve de quel côté ?

23 R. [10:15:33] Mes messages partaient du côté droit vers le côté gauche.

24 Q. [10:15:42] Alors, regardez la page suivante et dites-nous à quel endroit...

25 Qu'est-ce que vous voyez sur la page suivante ? Est-ce que... Le message continue
26 jusqu'à où, sur la page suivante ?

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Quel est le numéro de la page suivante, Monsieur Ntaganda ?

1 R. [10:16:26] Le message continue sur 183 plus... puis 182 et se termine là même.

2 Q. [10:16:45] Alors, on retrouve quoi, dans ce message, Monsieur Ntaganda ?

3 R. [10:16:54] Il s'agit de la mise en place dont j'ai parlé pour que chaque
4 commandant sache... connaisse son titre et sache le rôle qu'il doit jouer dans la
5 chaîne de commandement du secteur — du secteur jusqu'au bataillon.

6 Q. [10:17:18] Monsieur Ntaganda, est-ce que... puisque ce message, vous dites que
7 c'est vous qui l'avez envoyé, qui a préparé la mise en place ?

8 R. [10:17:42] Kisembo a préparé cette mise en place et m'a envoyé toute l'information
9 pour que je puisse la diffuser officiellement. C'est lui qui a nommé les commandants,
10 et j'ai envoyé cette directive à ceux qui sont chargés de l'administration.

11 Q. [10:18:11] Seriez-vous en mesure, Monsieur Ntaganda, de prendre cette mise en
12 place et d'en faire un organigramme ?

13 R. [10:18:22] Je crois que je l'ai déjà fait et que vous disposez de cet organigramme-là.

14 M^e BOURGON : [10:18:30] Monsieur Ntaganda, j'aimerais vous montrer un
15 document.

16 C'est un document qui porte le numéro DRC-D18-0001-5528. Il s'agit de l'item
17 n° 27 sur notre liste. Ce document va apparaître à l'écran et je vais vous demander
18 de... quelques questions à ce sujet-là.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:19:12] Est-ce que vous pourriez confirmer
20 le niveau de confidentialité ? Et le document sera affiché sur le pavé « *Evidence 2* ».

21 M^e BOURGON : [10:19:27] Merci. Document public.

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 Q. [10:19:41] Monsieur Ntaganda, est-ce que vous voyez le document à l'écran ?

24 R. [10:19:51] Oui, je le vois.

25 Q. [10:19:52] Qui a préparé ce document ?

26 R. [10:19:59] Moi-même.

27 Q. [10:20:02] Comment... comment vous avez fait ? Quelle a été la procédure suivie,
28 là, pour que vous puissiez produire ce document ?

1 R. [10:20:15] C'est de cette façon que nous travaillions et que nous devions travailler.
2 Ceci représente la chaîne de commandement du FPLC.

3 Q. [10:20:33] Est-ce que ce document, Monsieur Ntaganda, représente le contenu du
4 message, là, qui commençait à la page 184 ?

5 R. [10:20:50] Oui, c'est cet organigramme même.

6 Q. [10:21:03] Alors, vous nous avez parlé de mise en place. Lorsqu'il y a une mise en
7 place, est-ce qu'une mise en place reflète une situation existante ou une situation
8 future ?

9 R. [10:21:18] Lorsque vous faites une mise en place, vous voulez qu'elle soit mise en
10 exécution. Et une fois que j'ai fini cette mise en place, toutes les personnes nommées
11 ont regagné leur poste, et cela pour dire que c'est appliqué sans délai.

12 Q. [10:21:51] Alors, s'agissant de la mise en place que nous voyons sur ce document,
13 a-t-elle été... existé dans la réalité ? Et si oui, quand ?

14 R. [10:22:13] Nous l'avons préparé, mais elle n'a pas été mise en application. C'était
15 notre intention de créer une armée professionnelle. Les militaires travaillaient, mais
16 nous continuions à faire des améliorations pour avoir une armée bien structurée.
17 Mais cette mise en place n'a pas été conclue. Il y a des militaires qui ont travaillé, qui
18 ont gardé leur position, mais il y a des commandants qui n'avaient pas encore
19 regagné leur poste de commandement.

20 Q. [10:22:58] Nous avons obtenu des informations de votre part concernant, là, votre
21 expérience militaire.

22 Dans la rébellion, est-ce qu'on fait des organigrammes comme ça ?

23 R. [10:23:23] Non, un tel dessin, non. Mais, sur le plan pratique, c'est organisé
24 comme ça. Je peux vous montrer comment une armée travaille, schématiquement,
25 mais l'organisation n'était pas représentée comme vous le voyez ici. Il n'y avait pas
26 de bureau et de structure comme c'est représenté sur le papier.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:24:02] (*Intervention non*
28 *interprétée*).

1 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:24:08] (*Intervention non interprétée*).

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:24:38] (*Intervention non*
3 *interprétée*).

4 M^e BOURGON : [10:24:40] Je suis entièrement d'accord, Monsieur le Président. Ma
5 question était malhabile et je vais la reprendre.

6 Je remercie ma collègue pour ses observations.

7 Q. [10:24:52] Monsieur Ntaganda, ce qui m'intéresse, là, c'est que dans les groupes
8 rebelles « auxquels » vous avez fait partie, mais avant le FPLC... est-ce qu'on
9 retrouve une organisation aussi détaillée que celle que nous voyons à l'écran ?

10 R. [10:25:43] (*Intervention non interprétée*).

11 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [10:25:47] Monsieur le Président, est-ce que
12 M. Ntaganda peut reprendre toute la réponse, car la cabine swahili n'avait pas le
13 canal ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:26:02] Il y a quelques
15 problèmes.

16 Est-ce que la cabine swahili est prête, maintenant, à interpréter si M. Ntaganda
17 répète sa réponse ?

18 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [10:26:28] Ça vient... Le canal s'engage un
19 peu tardivement.

20 Ça semble marcher, maintenant.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:26:35] Très bien.

22 Et les sténotypistes ont également des difficultés, apparemment. Est-ce que les
23 sténotypistes peuvent poursuivre leur retranscription ? Est-ce que les problèmes sont
24 réglés ?

25 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

26 Bon, tout semble fonctionner.

27 Monsieur Ntaganda, est-ce que vous auriez l'amabilité de répondre (*sic*) votre
28 dernière réponse qui n'a pas pu être saisie par les sténotypistes et par les

1 interprètes ?

2 R. [10:27:42] Oui. Au sein des rébellions dans lesquelles j'ai travaillé (*phon.*), il n'y
3 avait pas un tel organigramme, que ce soit A... APL (*phon.*), RCD/K-ML, AFDL. Il
4 n'y avait pas de tels organigrammes.

5 M^e BOURGON : [10:28:11]

6 Q. [10:28:17] Alors, Monsieur Ntaganda, pourquoi Kisembo et vous aviez-vous...
7 avez-vous décidé de faire une mise en place de ce style et un organigramme de cette
8 façon ?

9 R. [10:28:43] Comme je vous l'ai dit, nous avons commencé de façon non
10 professionnelle — je n'avais même pas d'uniforme. Et à un certain moment, nous
11 avons l'intention de mettre en place une armée moderne professionnelle.

12 Q. [10:29:11] Et à votre connaissance, une armée professionnelle, moderne,
13 produit-elle de tels organigrammes, si vous le savez ?

14 R. [10:29:22] Oui, on nous l'a appris. On a dit qu'une armée professionnelle doit
15 avoir un organigramme et toutes les autres choses dignes d'une telle armée.

16 Q. [10:29:37] Monsieur Ntaganda, sur l'organigramme qui est devant vous sur cette
17 page, j'attire votre attention là où il est dit : « Secteur nord-est. »

18 Alors, « que » retrouvez-vous comme étant le commandant du secteur nord-est ?

19 R. [10:30:10] C'est le commandant Jérôme.

20 Q. [10:30:14] Alors, le commandant Jérôme avait combien de brigades à sa
21 disposition ?

22 R. [10:30:23] Il avait deux brigades sous sa responsabilité, la 505^e et la 401^e brigade.

23 Q. [10:30:36] Je ne vois pas, là, dans le secteur nord-est... je ne vois pas
24 d'information, là, concernant un commandant en second ou un 2IC pour le secteur
25 nord-est.

26 Pouvez-vous nous donner des informations à ce sujet ?

27 R. [10:31:01] C'est écrit quelque part. Il s'appelle Emmanuel Nduguntse (*phon.*).

28 Q. [10:31:12] Et j'attire votre attention également de l'autre côté. Là, nous avons :

1 « Secteur sud-est. » Qui était le commandant du secteur sud-est ?

2 R. [10:31:29] C'était Salongo Ndekezi (*phon.*).

3 Q. [10:31:37] Quel était le nom sous lequel il était connu ?

4 R. [10:31:44] On l'appelait Tiger One.

5 Q. [10:31:55] Et également, là, sous le commandant du secteur sud-est, je ne vois pas
6 d'endroit où il y a un 2IC ou un commandant en second.

7 Pouvez-vous nous donner des informations à ce sujet ?

8 R. [10:32:10] Son 2IC était le commandant Tchaligonza.

9 Q. [10:32:19] Est-ce que, à votre connaissance, le commandant Tchaligonza a eu
10 l'occasion de regagner ou d'occuper cette position-là dans les faits ?

11 R. [10:32:34] Ils travaillaient dans des endroits différents, parce que Tchaligonza était
12 basé à Bunia et Tiger One était basé à Mongbwalu, mais il était son 2IC, en ce
13 moment, lorsque nous avons mis en place cet organigramme.

14 Q. [10:32:55] Quel était le poste occupé auparavant par Tchaligonza ?

15 R. [10:33:05] Il était commandant brigade de 307^e brigade.

16 Q. [10:33:14] Et la 307^e se retrouve... était... était positionnée à quel endroit ?

17 R. [10:33:26] Cette brigade contrôlait Kasenyi, Bunia et dans les alentours de Bunia.
18 Toute cette partie-là était sous le commandement de Tchaligonza, et ainsi que du
19 côté de Katoto, Centrale, Barrière et Nizi, et même du côté de Mwanga — tout
20 autour de Bunia, en fait. C'est la brigade de Tchaligonza qui contrôlait cet... cet
21 endroit-là.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:34:01] Madame Samson.

23 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:34:05] Cet exercice n'est pas clair. Le témoin est
24 interrogé sur des détails, des détails beaucoup plus importants dans
25 l'organigramme, des détails supplémentaires qu'on peut trouver dans les messages
26 du cahier de transmission qu'il... dont il donne lecture, et il fournit des réponses. Et
27 c'est ce que souhaite faire le conseil. Le conseil, donc, souhaiterait que des réponses
28 soient données de la part du témoin sur la base de sa mémoire. Ce n'est pas ce qui

1 est fait pour le moment.

2 M^e BOURGON (interprétation) : [10:34:52] Monsieur le Président, nous avons
3 terminé avec cela. Il y a eu deux ou trois questions spécifiques que je voulais traiter,
4 et s'il y avait des différences dans l'organigramme que M. Ntaganda a produit par
5 rapport au cahier de transmissions... il y a une différence, effectivement, et voir s'il
6 peut expliquer cette différence. C'est ce que j'ai essayé d'obtenir de sa part. Mais
7 nous en avons terminé, maintenant, pour ce qui est de ces deux questions sur le
8 message supplémentaire.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:35:25] Très bien. Je voulais
10 simplement vérifier, parce que la Chambre se félicite de ces réponses.

11 M^e BOURGON : [10:35:34]

12 Q. [10:35:34] Monsieur Ntaganda, j'aimerais attirer votre attention de retour sur le
13 grand *log*, et j'aimerais aller à la page 182.

14 (*Le témoin s'exécute*)

15 Pour la traduction, il s'agit de la page 2102-4004.

16 (*Le témoin s'exécute*)

17 R. [10:36:13] Je suis là.

18 Q. [10:36:15] Alors, parlez-nous du deuxième message sur cette page, Monsieur
19 Ntaganda. De quoi s'agit-il, au juste ?

20 R. [10:36:28] Je l'ai dit ici. J'ai dit que chaque commandant devrait respecter son
21 déploiement et organiser son bataillon ainsi que son staff jusqu'au niveau de la
22 section.

23 Q. [10:36:56] Je vais préciser ma question. Je parlais du message suivant sur la page,
24 celui qui porte le numéro « 13089 Bravo ». De quoi s'agit-il ?

25 R. [10:37:14] Oui. Ça... ça venait de moi, pour toutes les stations. C'est un erratum.
26 C'étaient des changements qui ont été opérés dans ce bataillon que nous avons créé.
27 C'étaient des corrections que nous avons apportées. C'est pourquoi je parlais
28 d'erratum.

1 Q. [10:37:45] Alors, que se passait-il, comment vous en êtes arrivé à produire un
2 erratum, qu'est-ce qui a mené à l'erratum ?

3 R. [10:38:04] Il y a des commandants que vous avez omis, il y a des commandants
4 que vous avez envoyé « les » postes, mais qui ne correspondaient pas, alors vous
5 faites... vous apportez des corrections.

6 M^e BOURGON : [10:38:27] Monsieur le Président, sur la base des réponses du
7 témoin, j'aimerais que cet organigramme soit admis en preuve.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:38:42] Madame Samson.

9 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:38:45] Monsieur le Président, objection au
10 versement au dossier de cet organigramme qui ne représente pas intégralement les
11 informations contenues dans le cahier de transmission. On y trouve des informations
12 relatives au quartier général qui, après vérifications de ma part, ne sont pas
13 contenues dans le cahier de transmission.

14 Et s'agissant du rôle de Thomas Lubanga, de Kisembo et de leurs deux adjoints ainsi
15 que des gardes du corps, et cetera, on ne retrouve pas dans cet organigramme des
16 éléments qui figurent dans le cahier de transmission, plus détaillé que
17 l'organigramme. Donc, l'organigramme qui est proposé ici n'est qu'une... devrait
18 être une réplique fidèle de ce qui est écrit dans le cahier de transmission. Or, il ne
19 rend pas compte fidèlement des informations contenues dans le cahier de
20 transmission.

21 À mon avis, c'est le cahier de transmission qui contient des informations fiables et
22 pas cet organigramme.

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:39:53] Maître Bourgon.

25 M^e BOURGON : [10:39:55] Bien entendu, je suis totalement en désaccord avec la
26 position que vient d'exposer ma consœur de la partie adverse. Elle semble faire
27 apparaître les événements comme signifiant que l'organigramme doit être une copie,
28 copiée-collée, du cahier de transmission. Or, l'organigramme n'a pas été généré sur

1 la base du cahier de transmission. L'organigramme a été élaboré par le témoin, par
2 M. Ntaganda.

3 Si ma consœur a des problèmes avec des contradictions entre ce qui est inscrit dans
4 le cahier de transmission et ce qui est représenté dans l'organigramme, bien entendu,
5 le débat peut s'ouvrir. M. Ntaganda, suite à des questions qui lui seraient posées à
6 cet égard, pourrait répondre exactement au sujet de l'origine de ces différences. Mais
7 tout ce qui figure dans cet organigramme correspond au témoignage de
8 M. Ntaganda et il appartient à ceux qui sont chargés de le faire de vérifier
9 l'authenticité du document.

10 Je dis que ce document est authentique, qu'il a été élaboré par le témoin, qu'il a été
11 remis au Bureau du Procureur, que M. Ntaganda s'est exprimé sur la méthode qu'il
12 a suivie pour le réaliser. C'est un élément qui fait partie des éléments probants, et
13 nous aimerions demander le versement au dossier de l'espèce, en ce moment.

14 Bien sûr, l'Accusation peut prendre en compte les réponses qui ont été fournies par
15 le témoin ainsi que du fait que, parfois, il y a des endroits où des informations
16 figurent aussi bien dans le cahier de transmission que dans l'organigramme, mais
17 tout cela a été expliqué par M. Ntaganda, ainsi que les omissions éventuelles.

18 Pour toutes ces raisons Monsieur le Président, nous aimerions que cet élément soit
19 versé au dossier de l'espèce et j'aimerais...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:41:49] Cela suffit, Maître
21 Bourgon. Donc, l'objection est rejetée. Ce document est versé au dossier de l'espèce
22 en tant que pièce suivante de la Défense.

23 Et mon commentaire complémentaire est le suivant : je serai bref car je partage les
24 arguments qui viennent d'être exposés par M^e Bourgon ; en tout cas, sur le plan
25 formel, les conditions nécessaires à l'admission d'un document sont satisfaites.

26 Cela ne signifie pas que la Chambre va prendre pour argent comptant tous les
27 éléments d'information contenus dans cet organigramme, ne va pas nécessairement
28 le considérer comme parfait, Madame Samson, puisque vous avez, à juste titre,

1 souligné un certain nombre d'éléments qui peuvent susciter quelques doutes dans
2 cet organigramme. M^e Bourgon lui-même a d'ailleurs dit que... qu'il appartiendra
3 aux juges de se prononcer, de statuer sur ce document en ayant les informations
4 nécessaires.

5 Et M^e Bourgon a dit également que M^{me} Samson pourra avoir des possibilités, à
6 l'avenir, de contre-interroger M. Ntaganda sur des différences éventuelles entre le
7 cahier de transmission et cet organigramme.

8 J'utiliserai donc l'opportunité qui m'est donnée en cet instant pour demander une
9 correction de la transcription, concernant les propos que j'ai tenus
10 page 25, ligne 16, du compte rendu d'aujourd'hui.

11 Donnez-moi une seconde.

12 Oui, il est écrit : « *clarify* », en anglais, et pas « *verify* ». Donc, une correction doit être
13 apportée au compte rendu d'audience.

14 M^e BOURGON (interprétation) : [10:43:40] Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Q. [10:43:44] (*Intervention en français*) Monsieur Ntaganda, l'organigramme que nous
16 voyons à l'écran, en avez-vous produit d'autres dans le cadre de la préparation pour
17 votre défense ?

18 R. [10:44:02] Oui. J'ai préparé les différents organigrammes. Cela dépend des
19 moments et des différents changements que nous avons eus chaque mois.

20 Q. [10:44:18] Qui a préparé ces organigrammes ?

21 R. [10:44:29] C'est moi-même. C'étaient nos forces, ce sont ces forces-là que j'ai
22 incorporées dans cet organigramme.

23 Q. [10:44:44] Pour la production des autres organigrammes que vous avez préparés,
24 avez-vous utilisé des informations ou est-ce qu'il y avait un message de mise en
25 place que vous avez pris dans le *logbook* ?

26 R. [10:45:05] Non. Pas du tout, je n'ai pas utilisé le *logbook*. Même les questions que
27 vous m'avez posées, j'ai... lorsque j'ai élaboré ce... cet organigramme, je n'ai pas
28 regardé le *logbook*. Ce sont nos forces, c'est moi qui les ai mises en place.

1 Q. [10:45:34] Nous reviendrons, Monsieur Ntaganda, sur la question des autres
2 organigrammes que vous avez produits. Pour l'instant, vous voyez... vous avez vu
3 le message. Donc, nous sommes le 12 février et il y a eu l'erratum qui était également
4 le 12 février.

5 Alors, un peu plus tôt, vous nous avez dit que, tout en faisant ce travail, en plus des
6 responsabilités que vous aviez, vous étiez dispo pour aller... pour aller voir votre
7 enfant. Dites-nous : à cette période-là, avez-vous fait ce voyage dont vous avez parlé
8 tout à l'heure ?

9 R. [10:46:34] Oui, je l'ai effectué.

10 M^e BOURGON : [10:46:37] Monsieur le Président, j'aimerais faire une correction, là, à
11 ma propre question, puisque j'ai dit que M. Ntaganda avait dit « 12 février » pour
12 l'erratum, alors qu'il s'agit du 13 février — il l'a mentionné lui-même. C'est une
13 erreur dans ma question. Et le message de l'erratum, M. Ntaganda a donné la date.

14 Q. [10:47:08] Monsieur Ntaganda, avant de... avant de partir pour ce voyage, vous
15 souvenez-vous d'un événement auquel vous avez participé avec le président
16 Lubanga ?

17 R. [10:47:25] Oui, je m'en souviens.

18 Q. [10:47:29] De quel événement s'agit-il ?

19 R. [10:47:38] Nous sommes allés visiter le centre d'entraînement de Rwampara... le
20 centre de formation de Rwampara (*corrige l'interprète*).

21 Q. [10:47:53] Est-ce que... Tout d'abord, que se passait-il à Rwampara ? C'était quoi,
22 ce centre ?

23 R. [10:48:08] C'est un centre où on formait les recrues.

24 Q. [10:48:14] À quel moment ce centre a-t-il commencé à opérer, selon votre
25 connaissance ?

26 R. [10:48:26] Je pense que ce centre a commencé à fonctionner à la fin du mois
27 de décembre, début janvier 2002. Non, fin décembre 2002, début janvier 2003.

28 Q. [10:48:57] Est-ce que le... le camp de formation de Mandro dont nous avons parlé

1 en détail... est-ce qu'il existait toujours, à ce moment ?

2 R. [10:49:15] Non. Lorsque Rwampara a commencé, c'est-à-dire qu'on a fermé
3 Mandro, les instructeurs ont déménagé, se sont rendus à Rwampara ; voilà comment
4 les choses se sont passées.

5 Q. [10:49:36] Savez-vous pourquoi le centre de Mandro a été fermé, à ce moment-là ?

6 R. [10:49:45] Oui, c'était mon chef Kisémba qui a ordonné sa fermeture. Lorsque j'ai
7 quitté Aru pour me rendre à Mongbwalu, à ce moment-là, il a quitté et il est venu me
8 trouver à Mongbwalu. Il venait déjà de déménager ce centre de formation.

9 Q. [10:50:16] Kisémba a-t-il eu l'occasion de vous dire pourquoi il avait fermé
10 Mandro ?

11 R. [10:50:25] Non, il m'a pas dit. Mais il m'a dit que ce centre a changé de lieu ;
12 désormais, c'est à Rwampara uniquement qu'on est en train de former les recrues.

13 Q. [10:50:46] Les instructeurs qui étaient à Rwampara, étaient-ils les mêmes que ceux
14 qui étaient à Mandro, à votre connaissance ?

15 R. [10:51:03] Non. Il y avait même quelques changements également à ce moment-là.
16 CI commandant, même des instructeurs de bas échelon, d'autres étaient à Mandro,
17 mais leurs chefs ont changé.

18 Q. [10:51:20] Qui était le camp... le commandant du camp de formation à
19 Rwampara ?

20 R. [10:51:31] C'était Zimulinda.

21 Q. [10:51:36] Vous connaissez son indicatif d'appel ?

22 R. [10:51:42] Oui, il s'appelait « Zero Four Golf ».

23 Q. [10:51:57] Vous souvenez-vous qui était le *chief instructor*, le CI à Rwampara ?

24 R. [10:52:08] Oui, il s'appelait Ngbape.

25 Q. [10:52:13] Vous pouvez épeler ce nom, s'il vous plaît ?

26 R. [10:52:18] November, Golf, Bravo Alpha, Papa, Echo : N-G-B-A-P-E.

27 Q. [10:52:58] Qui a nommé le commandant de Rwampara et le CI de Rwampara ?

28 R. [10:53:10] Lorsque j'ai... lorsque j'ai quitté Goma, je suis venu avec le

1 commandant ; je l'ai présenté à Kisembo, je lui ai dit que c'est quelqu'un avec qui j'ai
2 été dans tous les centres de formation au Congo lorsque nous étions au camp Mina
3 (*phon.*) et tous les endroits où je vous ai dit que j'étais instructeur. Et mon chef a
4 accepté et il l'a nommé comme commandant. Lorsque j'ai expliqué à Kisembo son
5 expérience, Kisembo a accepté et il l'a nommé à ce poste.

6 Q. [10:53:58] Je ne crois pas que cela apparait au compte rendu d'audience ; vous
7 parlez de qui, là ? Qui a été nommé par Kisembo sur votre suggestion ?

8 R. [10:54:15] Zimulinda, qui porte l'indicatif Zéro Quatre Golf.

9 Q. [10:54:26] Alors, il venait d'où, lui, Zimulinda ? Depuis quand était-il avec les
10 FPLC ?

11 R. [10:54:40] Il venait à ce moment-là, lorsque je suis allé avec le président Toms,
12 lorsqu'il est allé signer l'alliance avec le RCD/Goma. Vous vous souvenez, nous
13 sommes allés et puis nous sommes retournés au début du mois de janvier. Et à mon
14 retour « dans » mon voyage, je suis arrivé avec Zimulinda et il a été nommé comme
15 commandant de Rwampara, parce que, avant, c'était Ngbape qui était le chef. Par la
16 suite, c'est Zimulinda qui l'a remplacé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:55:12] Monsieur Ntaganda,
18 vous avez parlé trop vite. S'il vous plaît, ralentissez votre débit pour que les
19 interprètes puissent vous suivre. Je vous demanderais de bien vouloir répéter votre
20 réponse.

21 R. [10:55:29] Oui.

22 Zimulinda est venu du RCD/Goma ; il a été nommé le commandant de Rwampara.

23 M^e BOURGON : [10:55:51]

24 Q. [10:55:52] Vous avez mentionné aussi dans votre réponse... je ne sais pas si cela
25 apparait avant, mais pour être certain, là, je crois vous avoir entendu dire qu'il y
26 avait quelqu'un avant Zimulinda.

27 R. [10:56:09] Oui. J'ai dit : avant Zimulinda, le chef était Ngbape.

28 Q. [10:56:22] Alors, puisque vous dites qu'il venait du RCD/Goma, j'en profite pour

1 vous poser une question : l'alliance entre RCD/Goma et UPC/RP, est-ce que c'était
2 une alliance militaire ?

3 R. [10:56:42] Ils ont signé, je pense qu'ils ont parlé aussi de l'aspect militaire. Moi, je
4 n'ai pas fait l'alliance avec eux s'agissant de l'armée, je n'ai même pas participé à la
5 réunion avec le RCD/Goma. Moi, je suis allé juste pour visiter les membres de ma
6 famille.

7 Q. [10:57:06] Mais vous avez... est-ce que vous savez si le partenariat ou l'alliance
8 entre le RCD/Goma et UPC/RP est un... est un... une entente politique ou une
9 entente militaire ?

10 R. [10:57:29] Oui, parce que lorsque nous étions dans l'avion, ils ont parlé de l'objet
11 de leur voyage. Ils ont dit qu'il devait y avoir une alliance politique et militaire,
12 même une alliance sur d'autres aspects.

13 Q. [10:57:50] Alors, avant de revenir sur Rwampara, lorsque Mandro a été fermé,
14 savez-vous s'il y a des troupes... des forces quelconques qui sont restées à Mandro ?

15 R. [10:58:06] Oui. Il y a une compagnie qui est restée. Cette compagnie était sous le
16 commandement d'un certain Bahati.

17 Q. [10:58:21] Vous pourriez épeler le nom, s'il vous plaît ?

18 R. [10:58:30] B-A-H-A-T-I.

19 Q. [10:58:42] Savez-vous la raison pour laquelle une compagnie a été laissée derrière,
20 à Mandro ?

21 R. [10:58:53] Oui. C'était pour protéger les membres de la population qui vivaient à
22 Mandro.

23 Q. [10:59:07] À ce moment-là, est-ce qu'il y avait toujours des personnes en détention
24 à Mandro ?

25 R. [10:59:20] À ce moment-là, lorsque la force de Mongbwalu a quitté, il y avait des
26 personnes qui étaient arrêtées à Mandro, Kasangaki et... Pigwa et ils venaient d'être
27 libérés par Kisembo. Donc, à ce moment-là, il n'y avait plus de gens en détention, les
28 autres étaient détenus à Bunia.

1 Q. [10:59:56] Alors, hier, lorsque nous avons parlé de Linganga, est-ce qu'il y avait
2 d'autres personnes détenues à Mandro en même temps que Linganga ?

3 R. [11:00:14] Oui, il y en avait. Il y avait plusieurs officiers, oui, il y avait plusieurs
4 militaires qui étaient là.

5 Q. [11:00:44] Alors, Monsieur Ntaganda, revenons rapidement à Rwampara ; une
6 dernière question avant la pause : est-ce que Thomas Lubanga, à votre connaissance,
7 s'est rendu à plusieurs reprises à Rwampara ?

8 R. [11:01:00] Non. Nous sommes allés avec lui, c'était la seule fois où je l'ai vu à
9 Rwampara.

10 M^e BOURGON : [11:01:09] Merci, Monsieur Ntaganda.

11 *(Interprétation)* Monsieur le Président, je crois que le temps convient pour la pause.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:01:24] Tout à fait. Nous allons
13 donc observer notre pause régulière de 30 minutes et nous nous retrouverons dans
14 cette salle à 11 h 30.

15 M^{me} L'HUISSIER : [11:01:44] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

17 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

18 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:25] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:42] Avant que nous ne
22 poursuivions, je voudrais faire une annonce en ce qui concerne un léger
23 amendement à notre horaire de cet après-midi. En effet, la Chambre, pour des
24 raisons précises, doit terminer aujourd'hui à 16 heures. Alors, pour ne pas perdre ces
25 30 minutes, nous avons décidé de raccourcir de 15 minutes la pause déjeuner.
26 Nous... nous commencerons la séance de l'après-midi à 14 h 15 et nous terminerons
27 à 16 heures. Voilà.

28 Maître Bourgon, vous pouvez poursuivre.

1 M^e BOURGON : [11:32:40] Merci, Monsieur le Président.

2 Q. [11:32:45] Monsieur Ntaganda, tout juste avant la pause, nous parlions de la visite
3 de Thomas Lubanga au centre de formation de Rwampara.

4 Ma première question est la suivante : quelles étaient vos responsabilités concernant
5 le centre de formation de Rwampara ?

6 R. [11:33:12] À Rwampara, il y avait des commandants.

7 Pour leurs besoins de la ration ou tout autre besoin, comme j'étais basé à Bunia, ils
8 venaient me voir et je donnais les ordres à la personne qui était chargée de leur
9 fournir des vivres, et « il » s'exécutait. Donc, à Rwampara, il y avait des
10 commandants.

11 Q. [11:33:54] Lorsque nous avons parlé du camp de formation de Mandro, vous nous
12 avez dit avoir fait des plans de... d'entraînement et « d' »avoir communiqué ces
13 plans au commandant du centre. Est-ce que vous avez fait la... suivi la même
14 procédure pour Rwampara ?

15 R. [11:34:14] Le camp... le camp de Rwampara était organisé tel que je viens de vous
16 le décrire. Zimulinda était bien organisé et il a établi cette structure.

17 Q. [11:34:36] Avez-vous joué un rôle dans... ou avez-vous donné des instructions à
18 Zimulinda concernant la formation au centre de Rwampara ?

19 R. [11:34:56] Oui. Je me souviens que lorsque je suis arrivé sur place, je lui ai fait
20 donner quelques instructions. C'était à l'occasion de notre visite à ce camp, le
21 président Thomas et moi.

22 Q. [11:35:15] Et je vais clarifier ma question, Monsieur Ntaganda : avez-vous donné
23 des instructions, des ordres, des directives à Zimulinda concernant ce qui devait être
24 enseigné à Rwampara ?

25 R. [11:35:36] Oui. Après l'avoir déployé à ce camp, Kisembo et moi, nous lui avons
26 donné quelques instructions. Et plus tard, à chaque fois que nous nous rencontrions,
27 je lui donnais des instructions.

28 Q. [11:35:56] Et qui était le commandant ou le supérieur hiérarchique de Zimulinda ?

1 R. [11:36:17] Au-dessus, il y a le chef d'état-major. Mais, en son absence, je
2 remplaçais le chef d'état-major à son... donc, lorsqu'il n'était pas là.

3 Q. [11:36:44] Quel rôle avez-vous joué, le cas échéant, là, dans la sélection des gens
4 qui ont été formés à Rwampara ?

5 R. [11:37:02] J'ai dit à Zimulinda, avant d'y aller, qu'il était interdit de recruter des
6 jeunes de moins de 18 ans. Donc, il avait ces instructions, avant de rejoindre son lieu
7 d'affectation.

8 Q. [11:37:31] Ce qui m'intéresse, Monsieur Ntaganda, c'est la question de qui a choisi
9 les gens qui vont à Rwampara, qui sont allés être formés là-bas ?

10 R. [11:37:47] Je ne sais pas si vous parlez des recrues ou des instructeurs.

11 Q. [11:37:54] Je parle des recrues, là. Comment... comment une recrue fait pour se
12 ramasser à Rwampara ? Quel est votre rôle là-dedans ?

13 R. [11:38:13] Aucun.

14 Q. [11:38:15] Alors, qui s'occupe de cela... qui s'occupait de cela ?

15 R. [11:38:21] À Rwampara, c'est Tinanzabo qui emmenait les recrues.

16 Q. [11:38:40] Quelle était la fonction de Tinanzabo, son poste ?

17 R. [11:38:48] Il était en charge de la pacification, mais à un certain moment, il s'est
18 rendu à Komanda pour mobiliser les jeunes de son groupe ethnique et il les a
19 emmenés au centre de formation. Pour ceux qui n'étaient pas venus de Komanda, ce
20 sont les chefs de village qui emmenaient les jeunes au centre de formation, tel que je
21 vous l'avais décrit. Donc, c'est de cette façon qu'on procédait.

22 Q. [11:39:32] Et qui faisait la coordination entre les chefs de village et Rwampara ?

23 R. [11:39:40] La coordination avait été établie auparavant et elle avait été fixée par
24 chef Kahwa. Et au centre de formation de Rwampara, il y a eu deux promotions
25 seulement, pas plus.

26 Q. [11:40:01] Et chef Kahwa était-il présent en février 2003 ?

27 R. [11:40:08] Non, il était déjà parti, mais d'autres chefs étaient restés.

28 Q. [11:40:24] Est-ce qu'à votre connaissance quelqu'un jouait le rôle que Kahwa avait

1 joué précédemment à Mandro ?

2 R. [11:40:35] Non, personne.

3 Après le départ du chef Kahwa, c'est-à-dire en décembre, le petit nombre qui est
4 venu à Rwampara « sont » venus de leur propre chef, et un autre groupe a été
5 emmené par Tinanzabo.

6 Q. [11:41:04] Est-ce que les FPLC ont pris des mesures auprès des chefs de village
7 pour obtenir des recrues, pour leur dire de... d'envoyer des recrues ?

8 R. [11:41:19] À Rwampara, non. À Rwampara, non.

9 Q. [11:41:27] Alors, comment s'est passée cette... cette visite ? Faites-nous une
10 description rapide, là, de la visite que vous avez effectuée à Rwampara avec Thomas
11 Lubanga.

12 R. [11:41:45] Je me rappelle que le président Thomas m'a appelé. Il m'a dit qu'il
13 voulait se rendre à Rwampara. Moi, j'étais en stand-by parce que je m'apprêtais à
14 aller voir mon garçon. Alors, je l'ai... je l'ai devancé, je m'y suis rendu pour qu'il soit
15 reçu à la manière des militaires. Lorsqu'il est arrivé, nous l'avons reçu.

16 Q. [11:42:15] Avec qui vous êtes-vous rendu à Rwampara ?

17 R. [11:42:22] J'y suis allé avec mes gardes du corps. Le président m'y a rejoint. Il était
18 accompagné de Tinanzabo et de Rafiki, si je ne m'abuse.

19 Q. [11:42:40] Ce qui m'intéresse, Monsieur Ntaganda, c'est les personnes qui sont
20 avec vous, comment vous êtes allé à Rwampara et avec combien de personnes.

21 R. [11:42:54] J'ai pris mon véhicule à bord duquel il y avait mes gardes du corps. Le
22 président Thomas nous y a rejoints avec Tinanzabo et Rafiki et un caméraman dont
23 je ne me souviens pas très bien... l'identité.

24 Q. [11:43:25] Alors, en arrivant à Rwampara, premièrement, vous étiez habillé
25 comment ?

26 R. [11:43:33] Je portais un boubou.

27 Q. [11:43:41] Qu'avez-vous fait en arrivant à Rwampara, vous personnellement ?

28 R. [11:43:47] J'ai parlé aux recrues. Voilà ce... ce que j'ai fait.

1 Q. [11:44:04] Combien de temps avez-vous été à Rwampara avant que le président
2 Lubanga n'arrive ?

3 R. [11:44:16] Quelque temps après moi... je pense qu'il est venu un peu de temps
4 avant... après moi, parce que dès que je suis arrivé sur place, j'ai mis les recrues sur
5 un terrain où ils devaient l'accueillir. Je ne voulais pas qu'il les trouve dispersées.

6 M^e BOURGON (interprétation) : [11:45:03] Monsieur le Président, avec l'autorisation
7 de la Chambre, j'aimerais présenter un court extrait de vidéo à M. Ntaganda. Je ne
8 crois pas qu'il... que cela soit contesté par l'Accusation. M. Ntaganda était bien
9 présent lorsque cette vidéo a été filmée. Cet extrait a d'ailleurs déjà été utilisé au
10 cours de ce procès. Donc, je propose que nous allions directement à cet extrait bref.
11 Je voudrais présenter cela avec le son à M. Ntaganda. C'est... c'est un très bref
12 extrait.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:45:44] Est-ce que vous
14 pourriez être plus précis pour que M^{me} Samson puisse exprimer son avis ?

15 M^{me} SAMSON (interprétation) : [11:45:57] Pas de problème, Monsieur le Président. Je
16 crois que je comprends de quoi il s'agit. Je ne m'oppose pas à la présentation de cet
17 extrait et je ne conteste pas le fait que M. Ntaganda était bel et bien présent.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:46:13] Allez-y.

19 M^e BOURGON (interprétation) : [11:46:15] Alors, pour ce qui est de la référence de
20 l'extrait que je voudrais présenter, elle est la suivante : il s'agit de
21 DRC-D18-0001-0463. Il s'agit de la pièce 303 sur notre liste de pièces.

22 Et la transcription correspondant à cet extrait porte la cote DRC-D18-0001-55...
23 5576 — 5576. Il s'agit de la pièce 304 dans notre liste.

24 La traduction se trouve à la référence DRC-D18-0001-5587, numéro 305 dans notre
25 liste.

26 Monsieur le Président, vous vous souviendrez qu'il y a deux pièces qui reprennent
27 cette vidéo ; il y en a une de l'Accusation et la seconde de la Défense. La seule
28 différence entre la pièce de la Défense et la pièce de l'Accusation, c'est que la nôtre

1 contient une ou deux minutes précédant l'extrait présenté par l'Accusation, et
2 quelques minutes après, également, la fin de la pièce présentée par l'Accusation. Les
3 deux pièces ont été présentées précédemment au cours de ce procès.

4 À ce stade, j'aimerais utiliser la pièce... la partie qui part de la
5 minute 000 jusqu'à 2 mn 45.

6 Et la traduction peut être retrouvée à la page 5589, lignes 2 à 17.

7 Toutes mes excuses, je me suis trompé. Donc, il s'agit de la minute 002 à 2 mn 45. La
8 page est 5589, ligne 1, à 5590, ligne 39.

9 La transcription se trouve à 5577, ligne 2, page 5578, ligne 38.

10 Donc, il s'agit d'un extrait très, très bref.

11 Si tout le monde est prêt, je crois que nous pouvons commencer. C'est une vidéo
12 publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:49:08] Les interprètes sont
14 prêts, n'est-ce pas ?

15 Très bien. Alors, nous pouvons y aller.

16 M^e BOURGON : [11:49:16]

17 Q. [11:49:16] Monsieur Ntaganda, portez attention à la scène qui va « jouer » devant
18 vous, et j'aurai quelques questions par la suite.

19 (*Diffusion d'une vidéo*)

20 « — Nous l'avons fait, mais [*inaudible*].

21 — Descendez, repos !

22 — Descendez les armes ! Quelles nouvelles ?

23 — Bonnes !

24 — Comment se déroule la formation ?

25 — Bien.

26 — Où sont ceux qui sont venus dernièrement ? Ceux qui sont venus récemment de
27 Marabo, le chemin de ce côté-ci. Mais bon, il y a pas...

28 — Celui de Nyankunde, levez le bras. Il y en a pas ? Aviez-vous fini ?

1 — Oui.

2 — Nous sommes venus vous rendre visite. Vous me suivez ?

3 — Oui.

4 — Certains ne le connaissent pas, et vous ne me connaissez pas non plus. Je suis le
5 commandant Bosco. Vous me suivez ?

6 — Oui.

7 — Et certains ne nous connaissent pas. Mm-mm. Nous sommes venus vous rendre
8 visite. Il va s'entretenir avec vous, vous pourrez lui poser les questions que vous
9 voulez. Il y en a eu d'autres qui... qui vont... qui vous ont rendu visite, d'autres
10 qui... n'est-ce pas que je... n'est-ce pas que je suis venu tous les jours ?

11 — Oui.

12 — Et je suis venu vous rendre visite. Ceux-là qui ne portent pas de chemise, portez
13 vos chemises. Ceux qui ont des armes, portez les armes !

14 — Descendez les armes ! Repos. »

15 M^e BOURGON : [11:52:18] La vidéo a été arrêtée à 2 mn 45 s.

16 Q. [11:52:28] Monsieur Ntaganda, reconnaissez-vous ces images ?

17 R. [11:52:33] Oui, je les reconnais.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:52:36] Un instant.
19 M^{me} Samson est debout.

20 M^{me} SAMSON (interprétation) : [11:52:42] Il ne s'agit pas de la question mais de
21 l'interprétation de la vidéo. Si j'ai bien compris, nous avons regardé la vidéo depuis
22 le début. Beaucoup de mots n'ont pas été interprétés, or, ils figurent dans la
23 transcription — chaque fois que M. Ntaganda a parlé.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:53:12] Est-ce que c'est
25 essentiel ?

26 M^{me} SAMSON (interprétation) : [11:53:18] Ce n'est peut-être pas crucial, mais c'est
27 pour que ce soit complet, parce que cela explique pour quelles raisons M. Ntaganda
28 a demandé aux gens de lever la main, par exemple.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:53:34] Monsieur Ntaganda,
2 vous pouvez répondre.

3 Peut-être que, Maître Bourgon, vous pourriez répéter votre question.

4 M^e BOURGON (interprétation) : [11:53:52] Monsieur le Président, je crois que
5 l'observation de ma collègue porte sur la différence entre ce que nous avons entendu
6 de l'interprétation de l'audio et de ce... et ce qui figure dans la transcription qui a été
7 fournie.

8 Je suis d'accord avec ma collègue : ce que nous avons entendu est effectivement
9 différent. Il y a certains mots que nous n'avons pas entendus dans l'audio. Je pense
10 que tous les mots, effectivement, sont importants, alors je prends la même position
11 que ma collègue à cet égard.

12 Je pense que la transcription, une fois qu'elle aura été vérifiée par l'Accusation et que
13 l'Accusation est d'accord avec la Défense sur le contenu de la transcription et sur la
14 traduction, eh bien, qu'à ce moment-là cela doit figurer au compte rendu. L'audio a
15 des parties manquantes, mais tout ça, je crois, sera tiré au clair grâce à la question
16 que je vais poser.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:54:56] Madame Samson.

18 M^{me} SAMSON (interprétation) : [11:54:59] Oui, à ce stade, l'Accusation est d'accord.
19 Il s'agit d'être complet. Il vaut mieux que la transcription reflète exactement le
20 compte rendu de la Cour. Il faut que nous ayons les corrections nécessaires à la
21 transcription, et nous serions d'accord avec cela.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:55:20] Très bien.

23 Maître... Maître Bourgon, vous pouvez y aller.

24 M^e BOURGON : [11:55:27]

25 Q. [11:55:27] Monsieur Ntaganda, vous... vous venez de voir un extrait vidéo. La
26 première question : est-ce que vous reconnaissez ces images ?

27 R. [11:55:38] Oui, je les reconnais. J'y étais.

28 Q. [11:55:43] Alors, expliquez-nous, là, ce que vous avez fait. Au début, vous avez

1 posé certaines questions. Expliquez-nous ce que vous avez fait exactement.

2 R. [11:55:55] Je me souviens avoir salué les recrues, et « ils » m'ont répondu. Je leur ai
3 dit : « Beaucoup d'entre vous ne me connaissent pas, mais souvent, je vous rends
4 visite. » Ils ont dit : « Nous vous connaissons. » Et j'ai dit : « Il y en a qui sont venus
5 récemment. » Effectivement, il y en avait qui étaient venus récemment. Et j'ai dit :
6 « Ceux qui ont déjà fini la formation... », parce qu'en fait il y avait deux groupes, il y
7 en avait qui étaient en tenue civile, qui étaient de nouvelles recrues, et il y avait un
8 autre petit groupe... un autre grand groupe, donc, c'est-à-dire qu'il y avait... qui
9 avaient fini la formation et qui étaient l'objet de *screening*. Il fallait donc séparer les
10 deux groupes. Voilà l'exercice qui a été réalisé.

11 Q. [11:57:06] Lorsque nous avons visionné la vidéo, il y a un mot qui apparaît dans le
12 *transcript*, mais qui n'a pas été... que je n'ai pas entendu dans... dans l'audio, qui dit
13 « Nyankunde ». Vous souvenez-vous quelle est l'importance de Nyankunde dans ce
14 qui était dit pendant cet... cet extrait ?

15 R. [11:57:29] Oui. J'ai posé une question : « Parmi les nouvelles recrues, y en a-t-il de
16 Nyankunde ? » Parce qu'en fait la majorité venait du territoire d'Irumu, et
17 Nyankunde se trouve dans le territoire d'Irumu, en fait, et la majorité venait de
18 Nyankunde.

19 Q. [11:58:00] Et toujours dans cet extrait, j'ai également entendu... Cette fois, je crois
20 que le mot a été prononcé, mais quelle était la raison de parler de Marabo, à ce
21 moment-là ?

22 R. [11:58:16] Les deux villages, à savoir Marabo et Nyankunde, sont proches l'un de
23 l'autre. Donc, c'est dans la même zone, et je crois d'ailleurs vous avoir montré...
24 montré les deux villages sur la carte. Les deux villages se retrouvent dans le
25 territoire d'Irumu.

26 Q. [11:58:47] Alors, sur la question... Euh, vous, personnellement, Monsieur
27 Ntaganda, est-ce que vous êtes allé à plusieurs reprises à Rwampara ?

28 R. [11:59:04] Je ne peux pas vous dire combien de fois je m'y suis rendu, mais je suis

1 allé à cet endroit plusieurs fois, notamment pour voir si les recrues mangeaient à
2 leur faim, mais je ne peux pas vous dire combien de fois je suis allé.

3 Q. [11:59:30] Après cette visite avec Thomas Lubanga ce jour-là, êtes-vous retourné à
4 Rwampara ?

5 R. [11:59:41] Non.

6 Q. [11:59:44] Pourquoi ?

7 R. [11:59:46] Pour la simple raison que, une fois que j'ai quitté cet endroit, je suis allé
8 visiter mon fils. Et au retour, on m'a confié une autre mission. Et après cette mission,
9 il y a eu éruption de combats entre les UPDF et nous. Donc, après mon retour du
10 camp, j'ai été... j'étais occupé à d'autres tâches.

11 Q. [12:00:26] Lorsque vous êtes allé à Rwampara avec le président Lubanga, ce
12 jour-là, avez-vous remarqué s'il y avait des recrues qui ne remplissaient pas les
13 conditions dont vous nous avez parlé pendant votre témoignage ?

14 R. [12:00:50] Oui, il... il y en avait. Voilà pourquoi je vous disais il y avait des
15 groupes. On séparait les nouvelles recrues de... des autres. Oui, il y en avait.

16 Q. [12:01:09] Est-ce qu'il y en avait beaucoup ?

17 R. [12:01:12] Je ne peux pas vous donner le nombre, mais je sais que c'est la majorité,
18 c'était les grands, et les plus petits étaient une minorité.

19 Q. [12:01:27] Ce jour-là, avez-vous pris des actions quelconques, à ce sujet-là ?

20 R. [12:01:35] Oui. J'ai dit au commandant Zimulinda et à CI de prendre les petits et
21 de les ramener chez eux, le plus tôt possible, comme d'habitude.

22 Q. [12:01:54] Puisque vous êtes allé à Rwampara à plusieurs reprises, avez-vous eu
23 l'occasion de voir comment ça se passait, là, leur retour, quand des plus petits étaient
24 retournés ou refusés ? Ça se passait comment ?

25 R. [12:02:17] Oui. Ceux qui habitaient dans les environs, on les ramenait en très peu
26 de temps, mais ceux qui habitaient beaucoup plus loin devraient organiser comment
27 les ramener. Après avoir... ils prenaient trois, quatre jours, pour qu'ils puissent voir
28 comment retourner chez eux, sans avoir de difficultés en cours de route.

1 Q. [12:02:51] Alors, que faisaient ces... ces personnes pendant ces trois ou
2 quatre jours avant de quitter Rwampara ?

3 R. [12:03:03] Oui, ils se nourrissaient et ils attendaient le départ.

4 Q. [12:03:16] Vous avez mentionné un peu plus tôt, Monsieur Ntaganda, qu'il y avait
5 eu deux promotions à Rwampara. Vous souvenez-vous d'avoir vu les gens qui ont
6 fait le *pass out*, ou les gens qui ont complété la formation, à Rwampara ?

7 R. [12:03:56] Oui. De là, nous sommes allés visiter ceux-là qui venaient de finir,
8 c'est-à-dire au *pass out*, qui venaient de faire deux ou trois jours, qui devaient quitter
9 Rwampara.

10 Q. [12:04:06] Et où étaient ces personnes ?

11 R. [12:04:13] « Ils » se trouvaient à camp Ndromo.

12 Q. [12:04:19] Et quelle est la distance entre Rwampara et camp Ndromo ?

13 R. [12:04:24] Je n'ai pas mesuré la distance en termes de kilométrage, mais c'est
14 deux localités avoisinantes. La distance n'est pas grande.

15 Q. [12:04:37] Avec qui êtes-vous allé voir ce groupe ?

16 R. [12:04:43] Avec le groupe... le même groupe qui est arrivé à Rwampara. C'est le
17 même groupe qui s'est rendu à camp Ndromo, c'est-à-dire moi-même, le
18 président Toms, Tinanzabo et Rafiki.

19 Q. [12:04:59] Alors, j'aimerais vous montrer un... un nouvel extrait vidéo, là, de
20 l'endroit où vous allez ensuite, mais avant, j'aimerais vous faire identifier une
21 personne qui apparaît sur « ce » vidéo, non pas sur l'extrait que nous venons de voir,
22 mais sur « le » vidéo au complet qui a été tourné à Rwampara. Alors, j'aimerais vous
23 faire identifier une personne et je vais vous montrer une image, mais avant de
24 montrer l'image, je voudrais donner le... la... la référence pour que ma collègue
25 puisse l'avoir.

26 M^e BOURGON : [12:05:46] Alors, il s'agit de DRC-D18-0001-0463 ; ça, c'est la vidéo
27 en entier, et j'aimerais aller à la minute 36 mn... mais je ne le ferai pas avant... au cas
28 où il y aurait des... des objections, là, à la minute 36 mn 11 s. Et cela était... déjà...

1 cette image a déjà été utilisée dans le passé au *transcript* 49, à la page 23, lignes 8 à 12.
2 Donc, c'est quelque chose qu'on a déjà utilisé dans le passé, et j'aimerais simplement
3 que M. Ntaganda identifie certaines personnes sur cette image.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:06:53] Madame Samson, une
5 objection ?

6 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:06:57] Non, je n'ai pas d'objection, Monsieur
7 le Président, mais ceci étant dit, j'aimerais poser une question au sujet d'une réponse
8 qui figure à « la » ligne 25 et 24, page 49, du compte rendu d'audience en anglais.

9 Alors, on a demandé au témoin où étaient ces personnes. La réponse : « Elles étaient
10 à Kpandroma », alors que, par la suite, à la page 48, ligne 8, ce groupe se trouve dans
11 le camp Ndromo. Alors, j'ai l'impression qu'il s'agit du même lieu, mais pour le
12 moment, sur le compte rendu d'audience, phonétiquement, c'était plus ou moins la
13 même chose, mais on a l'impression que ce sont deux lieux.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:07:43] Est-ce que vous
15 pourriez préciser, Maître Bourgon, ce qu'il en est ?

16 M^e BOURGON : [12:07:52] Je crois que la meilleure façon est de demander à
17 M. Ntaganda ce qu'il a dit à ma première question. Et comme ça, il peut reprendre sa
18 réponse pour corriger.

19 Alors, la question est à la page 46, ligne 4 : « Vous avez mentionné un peu plus tôt,
20 Monsieur Ntaganda, qu'il y avait eu deux promotions à Rwampara. Vous
21 souvenez-vous d'avoir vu les gens qui ont fait le *pass out*, ou les gens qui ont
22 complété leur formation à Rwampara ? »

23 M. Ntaganda a répondu à « la » ligne 8 et 9. Là, il y a un drôle de mot : « Les
24 "Yankee" venaient de finir... qui venaient de faire deux ou trois jours et qui venaient
25 de quitter Rwampara. »

26 Et à la ligne 10 et 11, j'ai dit : « Où étaient ces personnes ? » Et ce que j'ai au *transcript*
27 français : « Monsieur Ntaganda, où étaient ces personnes ? »

28 R. [12:09:04] Camp Ndromo.

1 M^e BOURGON : [12:09:07]

2 Q. [12:09:07] Avez-vous utilisé le mot « Kpandroma » ?

3 R. [12:09:13] Non.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:09:24] Merci. Merci,
5 Maître Bourgon, je pense que nous avons obtenu la précision nécessaire.

6 M^e BOURGON : [12:09:32] Merci, Monsieur le Président.

7 Nous irons à la minute 36 mn 11 s.

8 Q. [12:09:38] Monsieur Ntaganda, il y a une image qui va apparaître devant vous, et
9 je vais vous poser une question à ce sujet. Est-ce que vous voyez l'image devant
10 vous ?

11 R. [12:09:51] Oui. Je vois l'image.

12 Q. [12:09:55] Reconnaissez-vous la personne qui est au centre, c'est-à-dire la
13 troisième personne à partir de la gauche ou la deuxième à partir de la droite ?
14 Reconnaissez-vous cette personne ?

15 R. [12:10:13] Oui, c'est Lotsove, qui faisait partie de mes gardes du corps.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:10:20]

17 Q. [12:10:22] Monsieur Ntaganda, c'est... il s'agit... s'agit-il du prénom ou du nom
18 de famille ?

19 R. [12:10:30] On l'appelait Lotsove. Tous les soldats et moi-même, on l'appelait
20 Lotsove. Ça peut être son prénom, mais on l'appelait Lotsove. Je me rappelle plus.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:11:00] Merci.

22 M^e BOURGON : [12:11:06]

23 Q. [12:11:06] Monsieur Ntaganda, s'agit-il d'une femme ou d'un homme ?

24 R. [12:11:14] C'était une jeune femme, elle résidait dans ma concession, à Bunia.

25 Q. [12:11:22] Vous souvenez-vous à quel moment elle est devenue... qu'elle a fait
26 partie de vos gardes du corps ?

27 R. [12:11:33] Depuis Mandro, depuis que j'ai été à Mandro, elle était avec moi.

28 M^e BOURGON (interprétation) : [12:11:51] Monsieur le Président, je ne pense pas

1 devoir demander le versement au dossier de cet arrêt sur image, mais peut-être que
2 par souci de sécurité... je vais quand même demander le versement au dossier de ce
3 cliché.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:12:08] Madame Samson.

5 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:12:10] Aucune objection, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:12:13] Donc, cette photo est
7 versée au dossier, et ce sera donc une nouvelle pièce de la Défense.

8 M^e BOURGON : [12:12:26]

9 Q. [12:12:27] Monsieur Ntaganda, j'aimerais maintenant passer, là, à votre visite à...
10 au camp Ndromo. Alors, c'est un deuxième extrait vidéo. Cette fois-ci, la référence se
11 trouve à la minute 51 06 s à 52 mn 43 s. Donc, environ une minute et 30 secondes.
12 Nous retrouvons la traduction à la page 5596, ligne 197, à la page 5597, ligne 225.
13 S'agissant du *transcript*, il s'agit de la page 5583... 84 — pardon —, ligne 189, jusqu'à
14 la page 5585, ligne 217. C'est un court extrait, Monsieur Ntaganda. Je vous
15 demanderais de porter attention, et j'aurai des questions pour vous, par la suite.

16 (*Diffusion d'une vidéo*)

17 « — O.K. Le plus important... ce qui était le plus important, nous l'avons dit à Delta
18 Charlie. Je pense que Delta Charlie peut te le dire. Ce qui est le plus important, nous
19 savons. Nous sommes déjà au camp Ndromo avec M. le président de l'UPC. Nous
20 avons commencé du côté de Rwampara et maintenant nous sommes déjà au camp
21 Ndromo... Ndromo. Ils ont déjà quelques mots à dire aux soldats ici, au camp
22 Ndromo.

23 — Vous semblez ne pas avoir le moral.

24 — Nous avons le moral.

25 — Avez-vous le moral ?

26 — Oui.

27 — Si vous n'avez pas le moral, alors, rendez-nous nos armes, hein ? Voulez-vous
28 donner aux autres les armes ?

1 — Pas du tout, non, *Mzee*.

2 — Moi, je vous trouve tous les jours ici, n'est-ce pas ?

3 — Oui, oui, *Mzee*.

4 — Ne vous ai-je pas dit que vous auriez des armes, des uniformes ?

5 — Oui.

6 — Qui n'a pas de magazines (*phon.*) ?

7 — Oui.

8 — Et ceux qui restent, c'est le président de l'UPC, Thomas Lubanga, il est venu vous
9 rendre visite et échanger quelques mots avec vous. Vous me suivez ?

10 — Oui, *Mzee*.

11 — Et alors, attendez, et vous lui poserez les questions que vous voulez.

12 — Portez, armes. »

13 M^e BOURGON : [12:16:28] La... la vidéo a été arrêtée à 52 mn 44.

14 Q. [12:16:37] Monsieur Ntaganda, vous souvenez-vous de cet événement ?

15 R. [12:16:40] Oui. C'était après le *pass out* à camp Ndromo. Nous sommes arrivés
16 pour leur rendre visite, nous entretenir avec eux.

17 Q. [12:16:56] Et à quel moment cet... cela se passe-t-il, si on compare avec la visite de
18 Thomas Lubanga à Rwampara ?

19 R. [12:17:14] Nous venions de quitter Rwampara et nous sommes allés directement à
20 camp Ndromo.

21 Q. [12:17:20] Alors, ceux qui étaient à camp Ndromo, parlez-nous d'eux. Où... où en
22 étaient-ils dans le cycle de formation ?

23 R. [12:17:30] Ceux qui étaient à camp Ndromo venaient de terminer leur formation.
24 C'étaient des recrues qui venaient de terminer leur formation et qui ont reçu des...
25 des armes et des uniformes militaires.

26 Q. [12:17:56] À la fin du cours extrait que nous avons joué, nous... vous dites, là, que
27 vous semblez donner la... l'opportunité à ceux qui ont « gradué », ceux qui ont
28 terminé la formation, de poser des questions au président Lubanga. Est-ce qu'il y en

1 a qui ont posé des questions à ce moment-là ?

2 R. [12:18:22] Non, ils n'ont pas posé des questions. Ils ont toutefois chanté pour lui.

3 Q. [12:18:31] Lors de votre présence au camp Ndromo pour voir les gens qui
4 venaient de terminer la formation, avez-vous vu des gens, des personnes parmi les
5 recrues formées qui ne correspondaient pas aux critères dont vous nous avez parlé ?

6 R. [12:18:52] Pas du tout.

7 Tous ceux qui étaient là remplissaient les critères. Vous pouvez les suivre, si
8 possible, et vous allez voir que tous remplissaient les critères.

9 Q. [12:19:08] Monsieur Ntaganda, la... au cours des années 2002 et 2003, en
10 particulier, là, en commençant, là, avec la situation où Lompondo a quitté Bunia, au
11 cours de ces années-là, avez-vous personnellement participé aux combats avec des
12 gens, des personnes, des recrues qui ne correspondaient pas avec les critères dont
13 vous nous avez parlé ?

14 R. [12:19:47] Jamais. Et je n'allais jamais accepter de me rendre sur le champ de
15 bataille avec des recrues ou des éléments qui n'ont pas rempli les critères.

16 M^e BOURGON (interprétation) : [12:20:06] Monsieur le Président, je souhaiterais que
17 ces deux extraits avec... extraits courts, avec leur traduction et leur transcription,
18 soient versés au dossier.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:20:20] Madame Samson.

20 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:20:22] Pas d'objection, Monsieur le Président, à
21 condition que nous suivions la procédure d'identification des transcriptions jusqu'au
22 moment où nous aurons donné notre confirmation.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:20:35] Donc, les deux extraits
24 tels que présentés par M^e Bourgon sont versés au dossier. Ce seront de nouvelles
25 pièces de la Défense. Et pour ce qui est des traductions et des transcriptions qui
26 correspondent à ces extraits, une cote provisoire leur sera attribuée pour le moment.
27 Vous pouvez poursuivre, Maître Bourgon.

28 M^e BOURGON : [12:20:58] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [12:21:00] Monsieur Ntaganda, nous passons, là, à un autre sujet, soit la visite
2 dont vous nous avez parlé. Vous nous avez dit être habillé de cette façon parce que
3 vous étiez « dispo ». Expliquez-nous, là, à partir de la fin de cette visite-là, à... si
4 vous avez effectué la visite dont vous nous avez parlé.

5 R. [12:21:28] Oui, j'ai effectué le voyage. Je me suis rendu pour visiter mon fils.

6 Q. [12:21:36] Vous souvenez-vous combien de temps après la visite de camp
7 Ndromo cela s'est passé ?

8 R. [12:21:49] Je me rappelle que c'était deux jours après.

9 Q. [12:22:00] Alors, pourquoi... pourquoi cela a-t-il pris deux jours avant que vous
10 ne partiez ?

11 R. [12:22:13] J'attendais l'avion avant de partir.

12 Q. [12:22:32] Je dois, Monsieur Ntaganda, revenir en arrière. Il y a une question que
13 j'ai oublié de vous poser avant de passer à l'autre sujet.

14 Lorsque vous êtes allé au camp Ndromo avec Thomas Lubanga, est-ce que vos
15 gardes du corps étaient avec vous ?

16 R. [12:22:48] Oui, nous avons fait chemin ensemble.

17 Q. [12:22:55] Est-ce que votre garde du corps appelée Lotsove est allée avec vous à...
18 au camp Ndromo ?

19 R. [12:23:12] Oui, j'étais au camp Ndromo avec elle.

20 Q. [12:23:13] Alors...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:23:19] Madame Samson.

22 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:23:22] Le conseil présente très souvent l'identité
23 des personnes au témoin. Je pense qu'il serait plus judicieux de formuler la question
24 comme suit : « Qui se trouvait avec vous ? Qui faisait partie de vos gardes du
25 corps ? » Enfin, c'est ce que nous pensons, en tout cas.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:23:49] Maître Bourgon.

27 M^e BOURGON (interprétation) : [12:23:51] Si c'était la... le... la première fois, oui,
28 mais nous avons déjà parlé de cette personne à... au sujet d'autres sujets. Je me suis

1 dit qu'il était beaucoup plus facile de demander si cette personne — cette personne
2 dont il a déjà été question — pouvait être nommée.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:24:08] Objection non retenue.

4 Poursuivez, Maître Bourgon.

5 M^e BOURGON : [12:24:14] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [12:24:14] Monsieur Ntaganda, alors, nous revenons à votre voyage et votre
7 dernière réponse concernant ce voyage. Vous avez dit être parti parce que vous
8 attendiez l'avion avant de partir.

9 Alors, rapidement, là, expliquez-nous, là, comment... où avez-vous pris l'avion et
10 comment s'est passé ce voyage pour vous rendre... visiter votre garçon ?

11 R. [12:24:50] D'accord. J'ai pris l'avion à partir de Mongbwalu.

12 Q. [12:24:57] Et comment vous êtes-vous rendu à Mongbwalu ?

13 R. [12:25:04] J'ai été avec mes gardes du corps et Rafiki. Nous avons pris l'axe de
14 Nyangaray, puisque cet axe était ouvert. Nous sommes arrivés jusqu'à Mongbwalu.
15 Par la suite, j'ai pris l'avion et je suis parti.

16 Q. [12:25:28] Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle vous avez pris l'avion à
17 Mongbwalu plutôt qu'à Bunia ?

18 R. [12:25:37] Non, je ne voulais pas que les éléments de l'UPDF puissent être au
19 courant de mon itinéraire.

20 Q. [12:25:51] Votre garçon, parlez-nous de lui, là. Quel est son nom et quelle est sa
21 relation avec vous, là ? Vous avez mentionné « 4 ans et demi ». Donnez-nous un peu
22 plus d'informations sur votre garçon.

23 R. [12:26:14] C'est l'enfant avec qui... que j'ai eu avec une autre femme, pas celle
24 avec qui je suis pour le moment, et cet enfant était né et je ne l'avais pas encore vu. Et
25 à ce moment-là, sa maman était déjà mariée chez quelqu'un d'autre, et je voulais
26 donc récupérer cet enfant pour le ramener dans ma famille. Donc, je suis allé visiter
27 cet enfant et voir comment je pouvais le récupérer pour le ramener dans ma famille.

28 Q. [12:26:54] Quel est le nom de l'enfant ?

1 R. [12:26:59] Bienvenu.

2 Q. [12:27:03] Je ne sais pas si j'ai bien compris votre dernière réponse avant, mais à
3 quand remontait votre dernière rencontre avec Bienvenu ?

4 R. [12:27:21] La dernière fois que je l'ai vu, je me rappelle avoir passé deux ou
5 trois jours seulement avec lui.

6 Q. [12:27:43] Et Bienvenu, il habitait à quel endroit à ce moment-là ?

7 R. [12:27:54] Bienvenu habitait au Congo, à Uvira, au Sud-Kivu. J'ai dépêché un ami
8 qui répond au nom de Kanyamunhanda Biame. Il est allé le chercher et l'a ramené à
9 Kigali. C'est là où je l'ai rencontré. Il était également accompagné de sa maman.

10 Q. [12:28:23] Vous pouvez épeler le nom de la personne que vous venez de
11 mentionner ?

12 R. [12:28:43] K-A-N-Y-A-M-U-H-A-N-D-A, c'est le premier nom. Le deuxième :
13 B-I-H-A-M-E.

14 Q. [12:29:14] Quel est le lien entre cette personne et vous, Monsieur Ntaganda ?

15 R. [12:29:22] C'est un vieil ami. Quand nous étions à Masisi, nous étions ensemble.

16 Q. [12:29:35] Alors, avant de vous poser des questions sur votre rencontre avec lui,
17 vous avez mentionné tout à l'heure quelque chose qui a attiré mon attention, là :
18 vous y dites que Rafiki faisait partie de... de votre voyage vers Mongbwalu. Que
19 faisait Rafiki avec vous à ce moment-là ?

20 R. [12:30:03] Il avait lui aussi demandé à aller rendre visite à sa maman qui vivait à
21 Kigali aussi.

22 Q. [12:30:13] Sur la route entre Bunia et Mongbwalu, vous dites que vous êtes passé
23 par Nyangaray. Avez-vous fait des arrêts en route ?

24 R. [12:30:28] Non, je n'ai pas fait d'arrêts en route. Je suis parti directement jusqu'à
25 Mongbwalu.

26 Q. [12:30:40] Il y avait combien de véhicules dans votre délégation et combien de
27 personnes, au meilleur de votre souvenir ?

28 R. [12:30:55] Nous avions un véhicule pick-up double traction de couleur rouge.

1 Q. [12:31:05] Et combien d'escortes étaient avec vous ?

2 R. [12:31:12] Je ne les ai pas dénombrés, mais ils occupaient toute la caisse (*phon.*)
3 arrière de la camionnette.

4 Q. [12:31:30] Et est-ce que... Comment étiez-vous habillé ? Est-ce que vous portiez le
5 boubou de couleur mauve ?

6 R. [12:31:42] Je n'ai pas de certitude. Cela est possible. Tout simplement, je me
7 rappelle que je portais des habits civils.

8 Q. [12:31:56] En arrivant à Mongbwalu, comment cela s'est-il passé ?

9 R. [12:32:06] À notre arrivé à Mongbwalu, nous nous sommes rendus à l'endroit où
10 mon supérieur Kisembo se trouvait.

11 Q. [12:32:16] De quel endroit s'agit-il ?

12 R. [12:32:21] Là où j'avais été auparavant, aux Appartements.

13 Q. [12:32:30] Quel a été l'objet de votre... Avez-vous eu une conservation avec
14 Kisembo ? Et si oui, quel a été l'objet de la conversation ?

15 R. [12:32:44] Oui, je lui ai dit où je devais aller. Et après, je me rappelle que Paul, qui
16 était... était parti avec le matériel pour le déposer à Kpandroma, lorsqu'il n'a pas pu
17 continuer son chemin, il est retourné et je l'ai trouvé chez mon supérieur. Nous
18 avons discuté. Il m'a expliqué le problème qu'il avait rencontré en cours de route, et
19 j'ai dit à Kisembo qu'ils avaient mal choisi l'itinéraire, car la route en question qui
20 passait par Bunia, Barrière, Fataki et Libi était une route plus directe qui ne posait
21 pas de problème. Kisembo a dit... m'a donné raison, il a dit qu'ils avaient commis
22 une erreur, qu'ils allaient, cette fois-ci, emprunter cette voie-là. Nos discussions n'ont
23 pas été longues.

24 Q. [12:34:09] Qui est présent pendant cette conversation ?

25 R. [12:34:19] Je me rappelle que nous étions seulement à trois, Kisembo, Rafiki, Paul
26 et moi... donc, à quatre.

27 Q. [12:34:34] Monsieur Ntaganda, je vais vous demander de répéter. Là, il semble y
28 avoir une... un manquement dans le *transcript*. En français, à la page 57,

1 lignes 11 et 12, vous dites qu'« ils avaient mal choisi l'itinéraire car la route
2 "enquête" qui passait par Iga-Barrière, Fataki et... » Et là, il y a un trou, il y a une
3 ville qui manque. Vous souvenez-vous quelle ville vous avez mentionnée ?

4 R. [12:35:26] Après Fataki vient Libi.

5 Q. [12:35:38] Au cours de cette conversation avec Kisembo, est-ce que d'autres sujets
6 ont été discutés ?

7 R. [12:35:50] Non.

8 Q. [12:35:58] Après avoir quitté Kisembo ce jour-là, quelle est la prochaine date ou le
9 prochain moment où vous allez voir Kisembo de nouveau, en personne ?

10 R. [12:36:21] Après cette fois-là que je l'ai rencontré à Mongbwalu, je l'ai encore une
11 fois revu lorsque nous étions entrés... en train de préparer nos combats contre
12 l'UPDF. C'est là que je l'ai vu de mes propres yeux.

13 Q. [12:36:53] Que s'est-il passé après votre rencontre avec Kisembo ?

14 R. [12:37:02] Je me rappelle que Paul avait... devait également aller prendre un des
15 membres de sa famille qui lui avait ramené de l'argent. Nous avons planifié de partir
16 ensemble, mais avant de partir, je me souviens que je suis passé par Seta. Nous
17 sommes partis à pied, mais nous avons utilisé le véhicule lorsque nous sommes
18 montés vers camp Goli. Quand nous nous déplaçons à pied, j'ai vu qu'il y avait
19 beaucoup de membres de la population civile, en grand nombre sur place.

20 Arrivés au centre, je ne sais pas qui a dit que la personne qu'il voyait était
21 moi-même, et les membres de la population se sont rassemblés, et j'ai senti le besoin
22 de m'adresser à eux. Je me rappelle que le responsable de son (*phon.*) centre était là.
23 Je lui ai demandé si... si je devais parler aux membres de la population. Il a dit que
24 c'était possible et je l'ai fait à la place du marché de Mongbwalu.

25 Q. [12:38:18] Quelle a été la réaction de la population, là, lorsqu'ils vous ont vu,
26 lorsqu'ils vous ont reconnu ?

27 R. [12:38:32] Moi, je n'avais pas le programme de m'adresser aux membres de la
28 population, mais quand je suis passé à pied, les gens commençaient à s'approcher de

1 moi, à me fixer du regard avec curiosité. J'étais avec le chef du centre et je lui ai dit
2 que je ne pouvais pas continuer mon chemin sans m'adresser aux membres de la
3 population. Le chef m'a dit qu'effectivement ces membres de la population étaient
4 venus pour me voir. J'ai... je me suis adressé, donc, à eux à la place du marché. Ils
5 étaient très nombreux.

6 Q. [12:39:18] Quel était le message que vous avez livré à la population, à ce
7 moment-là ?

8 R. [12:39:29] Je ne leur ai pas dit beaucoup de choses. Je les ai salués. Ils m'ont dit
9 qu'ils allaient bien. Je leur ai dit que j'étais content de les voir vaquer à leurs
10 occupations ordinaires sans problème. Je leur ai dit que les problèmes de... de
11 discrimination qui avaient existé entre les Hema et toutes les autres ethnies, il fallait
12 que ces problèmes cessent et qu'on... et qu'ils vivent en paix et dans l'amour. Je leur
13 ai dit que notre travail était de... d'assurer leur sécurité, que je m'appelais Bosco et
14 que tel était le message que je devais leur donner. Après cela, je suis parti.

15 M^e BOURGON (interprétation) : [12:40:27] Est-ce que je peux passer à huis clos
16 partiel pour un bref moment, s'il vous plaît, Monsieur le Président ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:40:31] Madame le greffier
18 d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel ?

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 40)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 *(Passage en audience publique à 12 h 42)*
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:42:50] Nous sommes en audience publique,
- 14 Monsieur le Président.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:43:02] Merci.
- 16 Maître Bourgon, vous pouvez continuer.
- 17 M^e BOURGON : [12:43:10]
- 18 Q. [12:43:11] Parlez-nous du voyage en avion : comment cela s'est-il passé et où
- 19 avez-vous atterri ?
- 20 R. [12:43:21] Lorsque nous sommes partis, nous devions normalement atterrir à
- 21 Goma et prendre un véhicule, mais les conditions atmosphériques du côté des
- 22 volcans étaient mauvaises. Le pilote a dit qu'il y avait de mauvaises conditions.
- 23 Nous sommes... nous avons survolé l'Ouganda, et puis nous avons atterri à
- 24 Kanombe, au Rwanda.
- 25 Q. [12:43:52] Lorsque vous dites « Kanombe », est-ce que... Quelle est la ville la plus
- 26 proche de Kanombe, au Rwanda ?
- 27 R. [12:44:07] Kanombe, c'est l'aéroport du Rwanda.
- 28 Q. [12:44:12] Et il est près de quelle ville ?

1 R. [12:44:19] Kanombe se situe dans la ville de Kigali, près de la localité de Kabuga.

2 Q. [12:44:35] Expliquez-nous ce que vous avez fait, là, au Rwanda et combien de
3 temps vous êtes demeuré là-bas.

4 R. [12:44:51] Ce jour-là, j'ai passé la nuit chez un ami, le docteur Michel. Cette
5 soirée-là, Rafiki est rentré chez lui.

6 Et le lendemain, Kanyamuhanda a ramené mon fils. Nous nous sommes rencontrés
7 dans un hôtel. Nous y avons passé la nuit. Et le surlendemain, nous y avons encore
8 passé la nuit. Puis, le jour suivant, nous sommes partis. Mais avant de repartir, j'ai
9 rendu visite à la mère de Rafiki, et c'est Rafiki qui m'y a conduit. Après cette visite,
10 nous sommes repartis.

11 Q. [12:45:47] Vous avez mentionné plus tôt que votre objectif était de reprendre
12 Bienvenu dans votre famille ou avec vous, là.

13 Que s'est-il passé avec Bienvenu à la fin de la visite ?

14 R. [12:46:13] Nous avons... « Nous nous sommes » convenus qu'il fallait donner de
15 l'argent, une somme d'argent. Et étant donné que j'étais loin, c'est Kanyamuhanda
16 qui avait remis de l'argent à... à ceux qui s'occupaient de Bienvenu. Et c'est
17 Kanyamuhanda aussi qui a conduit Bienvenu dans ma famille. Et au jour
18 d'aujourd'hui, il vit chez moi.

19 Q. [12:46:50] Si je comprends bien, vous aviez... vous avez réussi à récupérer votre
20 enfant ?

21 R. [12:46:59] Oui. Je ne l'ai... je ne l'ai pas récupéré ce jour. J'ai discuté avec sa mère
22 et j'ai confié la suite à mon ami Kanyamuhanda Biame, mais toute l'entente a été
23 scellée lorsque nous nous trouvions à l'hôtel dont j'ai parlé.

24 Q. [12:47:23] Monsieur Ntaganda, savez-vous quand vous allez revoir — nous
25 parlons d'aujourd'hui, là... quand vous allez revoir Bienvenu ?

26 R. [12:47:39] Oui. J'espère le voir le 7, si Dieu veut, le 7 août.

27 Q. [12:47:57] Ça fait combien de temps que vous n'avez pas vu Bienvenu ?

28 R. [12:48:07] Depuis 2013, le début de l'année 2013.

1 Q. [12:48:17] Vous souvenez-vous combien de jours vous êtes passé, là, au Rwanda
2 ou à quel moment vous êtes retourné à Bunia ?

3 R. [12:48:36] J'ai passé deux nuits au Rwanda... plutôt trois nuits au Rwanda.

4 Q. [12:48:46] Et comment s'est passé votre retour ? Faites-nous une description de
5 comment... comment est-ce que les personnes qui avaient fait le voyage... Est-ce que
6 ce voyage... ces personnes sont revenues en même temps que vous ?

7 R. [12:49:11] Oui, nous sommes rentrés ensemble, puis nous sommes passés à
8 Mongbwalu, et à notre arrivée, nous avons pris un autre avion qui venait... qui
9 venait de Bunia, puis nous sommes repartis à Bunia.

10 Q. [12:49:41] Le vol qui vous a transportés, là, de Mongbwalu à Kigali, ce vol-là,
11 est-ce que c'était un vol privé ou un vol commercial ?

12 R. [12:49:58] C'était un vol commercial. C'était un avion qui appartenait à quelqu'un
13 de Goma, un vol commercial ; parfois, il ramenait des effets à Bunia et repartait à
14 Goma, par exemple de la boisson alcoolisée ainsi que d'autres marchandises.

15 Q. [12:50:27] Et le vol de retour, était-ce le même appareil, un autre appareil ou...
16 quel vol avez-vous pris pour revenir ?

17 R. [12:50:41] C'était un autre avion que vous avez vu à l'aéroport, l'avion... l'avion
18 qui avait ramené la délégation de Kisembo. C'est dans cet avion que nous avons
19 voyagé pour rentrer à Bunia.

20 Q. [12:51:01] Est-ce qu'il s'agissait d'un vol privé ou un vol commercial ?

21 R. [12:51:09] C'était un avion commercial.

22 Q. [12:51:19] Qui a fait les arrangements pour votre retour de Kigali à Mongbwalu ?

23 R. [12:51:37] C'est le président Toms qui se chargeait des déplacements en avion. Je
24 ne sais pas comment il faisait ce plan et je ne lui ai jamais posé la question.

25 Q. [12:51:51] Alors, vous êtes revenu, là ; à quel moment de la journée vous arrivez à
26 Mongbwalu ?

27 R. [12:52:06] Nous avons pris l'avion très tôt matin, à l'aube, et nous sommes arrivés
28 à Mongbwalu tôt dans la matinée.

1 Q. [12:52:21] Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle vous « n'avez » pas rentré
2 directement de Kigali à Bunia ?

3 R. [12:52:38] Nous avons le problème dont j'ai parlé, un problème avec l'UPDF et il
4 ne fallait pas... fallait pas qu'il sache notre itinéraire car nos relations n'étaient pas
5 au beau fixe à ce moment-là.

6 Q. [12:52:58] Mais que l'avion arrive de Mongbwalu ou que l'avion arrive de Kigali,
7 quelle est la différence ? Comment peuvent-ils le savoir ?

8 R. [12:53:14] Vous voyez, l'avion a quitté Bunia pour nous prendre, et si... si nous
9 revenions à bord du même avion, notre retour... à notre retour, nous avons utilisé
10 un autre avion, c'était une façon de brouiller les cartes.

11 Q. [12:53:46] Mais j'aimerais comprendre, Monsieur Ntaganda : le fait qu'un avion
12 atterrit à Bunia, qu'est-ce que ça change pour ce... l'UPDF ? Est-ce qu'ils savent d'où
13 viennent les avions ?

14 R. [12:54:05] Tout ce que nous faisons, nous le faisons en tenant compte de la
15 sécurité et il fallait, effectivement, nous préparer sur le plan de la sécurité. Les gens
16 m'avaient vu monter à bord d'un avion dans un aéroport et ils devaient absolument
17 savoir où nous nous rendions car ce sont eux qui contrôlaient l'aéroport de Bunia. Et
18 ils constataient donc votre absence pendant des jours et ils pouvaient également
19 vous voir à votre retour. Et les éléments de l'UPDF devaient savoir d'où venait
20 l'avion parce que c'est eux qui donnaient le *clearance*. Est-ce qu'il venait de Goma ?
21 Nous ne pouvions pas mentir et dire qu'il venait de Mongbwalu alors qu'il
22 provenait du Rwanda. Il était impossible de mentir. C'est eux qui contrôlaient, mais
23 cette fois-là, s'ils constataient que l'avion venait de Mongbwalu et qu'il atterrissait à
24 Bunia, ça ne devait pas attirer leur attention.

25 Q. [12:55:14] Qu'avez-vous fait en arrivant à Mongbwalu, là, avant de changer de
26 vol ? Vous souvenez-vous ce qui s'est passé entre les deux vols ?

27 R. [12:55:36] Je me souviens que le nommé Banga Safari nous a trouvés sur place.
28 Nous lui avons demandé ce qui se passait et si Kisembo était sur place pour que

1 nous allions lui dire bonjour et il nous... nous a dit que Kisembo était parti à Kilo, de
2 même que Tiger One. Nous sommes remontés dans l'avion et nous sommes partis.

3 Q. [12:56:06] Qui est la personne que vous venez de mentionner, là ? Vous avez dit le
4 nom « Banga » je crois ; qui est cette personne ?

5 R. [12:56:25] Je ne connaissais pas cette personne auparavant, mais je pense qu'il
6 travaillait au bureau du G2 à Mongbwalu.

7 Q. [12:56:38] Alors, lorsque Banga Safari vous dit, là, que Kisembo était à Kilo,
8 savez-vous à ce moment-là ce que Kisembo fait, euh... à Kilo ?

9 R. [12:56:57] Nous n'avons pas posé la question. Personnellement, je savais que la
10 famille de sa maman était de Kilo, et je savais qu'il aimait fréquenter Kilo parce
11 qu'une partie de sa famille vivait là-bas. Je n'ai pas posé la question de savoir
12 pourquoi il s'y était rendu.

13 Q. [12:57:25] Mais le fait que Kisembo et Tiger One sont tous les deux partis à Kilo,
14 est-ce que cela a attiré votre attention ? Est-ce que cela était un fait important pour
15 vous ?

16 R. [12:57:43] Non. Quand un commandant comme Kisembo veut partir, cela était
17 normal qu'il soit accompagné par... par un autre commandant ; cela était dans ses
18 habitudes.

19 Q. [12:58:03] Alors, vous êtes monté, là ; expliquez-nous ce que vous avez fait, là,
20 avec... Vous changez de vol. Premièrement, était-ce le même appareil ?

21 R. [12:58:20] Nous avons changé d'avion.

22 Q. [12:58:30] Alors, expliquez-nous ce que vous faites. Tout d'abord, là, qui est rentré
23 à Bunia ? Est-ce que les trois personnes, vous êtes rentrées à Bunia — première
24 question ?

25 R. [12:58:51] Paul est resté à Mongbwalu, Rafiki et moi-même et des... des gardes du
26 corps à moi qui étaient restés sur place sont partis. Lorsque nous sommes partis, le
27 véhicule était rentré à Bunia en passant par l'axe que nous avons utilisé. Nous
28 sommes donc arrivés à Bunia.

1 Q. [12:59:24] Je... je comprends pas votre réponse, Monsieur Ntaganda, là... Vous...
2 vous aviez des gardes du corps avec vous dans l'avion, mais le véhicule était reparti
3 à Bunia. Expliquez-nous pour que ce soit plus clair, s'il vous plaît.

4 R. [12:59:46] Lorsque nous sommes arrivés à Mongbwalu, nous étions à bord d'un
5 avion — euh, pardon, d'un véhicule. Et des gardes du corps, certains gardes du
6 corps sont restés là-bas à nous attendre. Quant au véhicule, il est rentré à Bunia avec
7 beaucoup de gardes du corps. Quelques gardes du corps qui étaient restés, donc, là,
8 à Bunia à m'attendre... plutôt à Mongbwalu à m'attendre, sont repartis avec moi, à
9 mon retour, et nous sommes rentrés ensemble à Bunia.

10 Q. [13:00:22] Est-ce que vous avez été informé ou est-ce que vous avez obtenu des
11 informations concernant ce que Paul devait faire, lorsqu'il est arrivé à Mongbwalu ?

12 R. [13:00:39] À ce moment, je ne savais pas, mais j'ai su qu'il allait continuer sa
13 mission, comme d'habitude. Mais là-bas, à mon retour, je ne savais pas encore ce
14 que... ce qui l'attendait comme mission.

15 M^e BOURGON : [13:01:02] Merci, Monsieur Ntaganda.

16 *(Interprétation)* Monsieur le Président, je pense que nous pouvons nous arrêter ici.
17 Cependant, avant cela, je dois apporter une petite modification dans la présentation
18 de l'équipe de la Défense. J'aurais dû le faire au début. Josué Iglesias n'était pas
19 présent lors de cette session et M^{me} Sara Levac n'était pas présente non plus, mais j'ai
20 été rejoint par deux autres collègues : David Wagen-Magnon et Salomé Biet. Voilà
21 donc, les membres de l'équipe pour cette séance — et ceci pour le compte rendu.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:01:53] Très bien.

23 Nous allons donc faire la pause. Nous allons terminer à 16 heures et recommencer
24 cette... la prochaine session, pardon, à 14 h 15 — à 14 h 15.

25 M^{me} L'HUISSIER : [13:02:19] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

27 *(L'audience est reprise en public à 14 h 17)*

28 M^{me} L'HUISSIER : [14:17:55] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:18:20] Bonjour à tous une
4 nouvelle fois.

5 Je pense ne voir aucune modification dans la composition des équipes, mais avant de
6 poursuivre, j'ai un message à transmettre à M^e Bourgon.

7 Maître Bourgon, si vous pouviez en terminer avec votre interrogatoire cet après-midi
8 à 15 h 50, ce serait bon, car j'aurai à ce moment-là quelques questions d'organisation
9 à aborder, relatives au travail de la semaine prochaine. Donc, 15 h 50, je vous prie.

10 Et vous avez la parole, maintenant.

11 M^e BOURGON : [14:19:17] Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [14:19:18] Bon après-midi, Monsieur Ntaganda.

13 R. [14:19:21] Bon après-midi.

14 Q. [14:19:29] Alors, lorsque nous nous sommes laissés ce matin, à la fin de la session,
15 je vous ai posé une... une question, à savoir si vous étiez courant des activités de
16 Paul à Mongbwalu, à son arrivée là-bas avec vous. Et vous avez donné votre réponse
17 à cette question à la page 68, aux lignes 2 à 5.

18 Alors, ce que je veux aborder maintenant avec vous, c'est votre retour à Bunia.
19 Qu'avez-vous fait lorsque vous êtes... lorsque l'avion dans lequel vous étiez « est »
20 atterri... a atterri à Bunia ?

21 R. [14:20:30] Je suis allé chez moi. Par la suite, je suis allé informer le président que je
22 suis de retour.

23 Q. [14:20:53] Alors, Monsieur Ntaganda, j'aimerais vous... vous montrer une page
24 dans le *log*, le grand *log* que vous avez. Alors, j'aimerais vous diriger vers la
25 page 178.

26 Pour la traduction, il s'agit de la page 2102-4000.

27 Dites-moi lorsque vous y serez.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 R. [14:22:09] Oui, je suis là.

2 Q. [14:22:15] Alors, regardons ensemble le premier message, tout en haut de la page,
3 celui qui porte le numéro « 170831 Bravo ». Dites-moi un peu la... Faites-moi la
4 description de ce message : qui l'a envoyé, à qui et quand ?

5 R. [14:22:51] Oui, c'était le... le 17 à 8 h 31, au mois de février 2003. C'est moi qui ai
6 envoyé le message et je l'ai envoyé au commandant secteur opération nord-est,
7 Jérôme, « Info » au ministre de la Défense.

8 Q. [14:23:12] Alors, avant d'aller plus loin, j'aimerais que vous vous « dirigez » vers
9 la page 179.

10 Pour la traduction, il s'agit de la page 4001.

11 Vous y êtes ?

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 R. [14:23:56] Oui, je suis là.

14 Q. [14:23:59] Alors, Monsieur Ntaganda, le deuxième message sur cette page, celui
15 qui porte le numéro « 141140 Bravo », qui a envoyé ce message, et à qui, et quand ?

16 R. [14:24:22] Oui, c'est moi qui ai envoyé ce message le 14 à 11 h 40, au mois de
17 février, en 2003.

18 Q. [14:24:39] Alors, Monsieur Ntaganda, ce que j'aimerais vous demander, là, c'est...
19 vous venez de voir, là... vous voyez un message que vous avez envoyé le 14 à
20 11 h 40. Et le premier message que je vous ai montré à la page 178 est un message qui
21 date du 17 février à 8 h 31.

22 Savez-vous pourquoi il n'y a pas de message entre le 14 à 11 h 40 et... il n'y a pas de
23 message envoyé par vous-même, là, jusqu'au 17 à 8 h 31 ?

24 R. [14:25:18] Oui. En ce moment-là, j'étais allé voir mon fils. Je n'étais pas présent à la
25 maison à côté de Manpack, donc il n'était pas possible pour moi d'envoyer le
26 message. C'est pour cette raison-là qu'il y a... qu'il y a ce vide, ici.

27 Q. [14:25:41] Donc, je vous demande de revenir à la page 178.

28 Pour la traduction, c'est le 2102-4000.

1 Vous y êtes ?

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 R. [14:26:10] Oui, j'y suis.

4 Q. [14:26:12] Alors, vous nous avez dit, là, que ce message-là était daté du 17 février
5 à 8 h 31. Étiez-vous, à ce moment-là, de retour à Bunia ?

6 R. [14:26:29] Oui, c'était à... à mon arrivée. C'était très tôt le matin, après mon
7 arrivée.

8 Q. [14:26:43] Alors, il y a un... ce message, là, euh, au bas de la page, sur la même
9 page, il y a un second message, et là, nous voyons les chiffres « 171452 Bravo ». Qui a
10 envoyé ce message, à qui et quand ?

11 R. [14:27:27] C'est un message qui venait de... de DTR, le directeur de transmission à
12 l'état-major général, le 17 à 14 h 52, au mois de février 2003. Il a envoyé ce message à
13 toutes les stations, donc à toutes les unités. Il m'a informé également, il m'a mis en
14 information.

15 Q. [14:28:05] Comment se fait-il, Monsieur Ntaganda, que ce message soit dans votre
16 log, dans la section « messages envoyés », alors que ce n'est pas vous qui l'envoyez ?

17 R. [14:28:22] Il y avait ce genre d'erreur dans ce registre de messages.

18 Q. [14:28:43] Est-ce qu'une personne autre que vous pouvait envoyer un message à
19 partir de votre phonie ?

20 R. [14:28:56] À part lorsque le président envoyait ses gens, ils utilisaient mon
21 appareil — j'ai expliqué le message du président. Mais à part cette possibilité... cette
22 possibilité-là, ce n'était pas possible.

23 Q. [14:29:26] Alors, je vous demande maintenant de vous diriger vers la page 177.

24 Pour la traduction, il s'agit de la page 2102-3999.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Vous y êtes ?

27 R. [14:30:15] Oui, je suis là.

28 Q. [14:30:17] Alors, nous voyons sur cette page, là, qu'il y a trois messages envoyés.

1 Dites-moi, dans les trois cas, avec la date et l'heure de l'envoi du message, qui envoie
2 le message à qui.

3 R. [14:30:36] Celui-ci, c'est moi qui ai envoyé ce message le 17, à 16 h 05. J'ai envoyé
4 au commandant secteur nord-est Jérôme.

5 Le deuxième message, c'était le 17, à 16 h 20, février 2003. J'ai envoyé le message au
6 commandant OPS, commandant Jérôme.

7 Le même 17, à 16 h 35, j'ai envoyé au commandant OPS, à Jérôme.

8 Tous ces trois messages ont été envoyés à la même personne, au commandant OPS,
9 le commandant Jérôme, qui était chargé du secteur nord-est.

10 Q. [14:31:34] Je crois que vous avez passé un message.

11 Vous avez dit 16 h 05 pour un message, vous avez dit 16 h 35. Qu'en est-il, là, du
12 message du milieu, à moins que ce soit moi qui ai mal compris ?

13 R. [14:31:59] C'était le 17, à 16 h 20, le message du milieu.

14 Q. [14:32:07] Est-ce que, à la lecture de ces messages, vous vous souvenez de
15 l'information qui circulait à ce moment-là ?

16 R. [14:32:23] Oui. Il s'agissait de... de commandants qui étaient proposés aux
17 différents postes. C'est de cela qu'on parlait.

18 Q. [14:32:52] J'aimerais vous diriger maintenant à la page 176.

19 Pour la traduction : 2102-3998.

20 Vous y êtes ?

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 R. [14:33:18] Oui, j'y suis.

23 Q. [14:33:20] Alors, le même exercice pour les deux premiers messages, là : qui a
24 envoyé ces messages-là, à qui et quand ?

25 R. [14:33:32] Le premier, c'était le 17, à 16 h 55, février 2003. Le message venait de
26 moi et je l'ai envoyé au commandant secteur OPS nord-est, Jérôme. Et j'ai mis en
27 information son commandant, son commandant brigade.

28 Q. [14:34:03] Et le deuxième ?

1 R. [14:34:08] Le deuxième, le 17, à 17 heures juste, en février 2002... 2003 —
2 excusez-moi. Le message venait de moi. J'ai envoyé le message au commandant
3 brigade et j'ai informé son commandant OPS qui était Jérôme.

4 Q. [14:34:33] Lorsque vous avez envoyé tous ces messages le 17, vous étiez à quel
5 endroit, Monsieur Ntaganda ?

6 R. [14:34:42] J'étais à Bunia, dans ma parcelle.

7 Q. [14:34:54] Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle tous ces messages sont envoyés
8 au commandant secteur opérationnel nord-est ?

9 R. [14:35:04] Oui. C'est la mission qu'on m'a confiée pour que je supervise cette zone
10 et la zone vers Komanda, la zone où se trouvait 201e brigade. J'étais en charge de ces
11 différentes zones.

12 Q. [14:35:40] Maintenant, j'aimerais regarder avec vous toujours le *log*, mais cette
13 fois-ci, là, les messages que vous avez... que vous avez reçus. Alors, j'aimerais vous
14 diriger vers la page 163 — 163.

15 La traduction se retrouve à 2102-3985.

16 R. [14:36:32] Oui.

17 Q. [14:36:33] Alors, parlez-nous, là, des messages que vous recevez le 17 février, en
18 commençant par le premier que vous voyez sur cette page.

19 R. [14:36:44] Le 17 février, on dit : « Aru : calme. Ndrele : calme. Kilo : calme. Amee :
20 calme. Boga : calme. Djalasiga : calme. Et Mahagi : calme »

21 Q. [14:37:09] Le fait qu'on dit « calme » à tous ces endroits, est-ce que cela voulait
22 dire qu'il n'y avait pas de danger à ces endroits ?

23 R. [14:37:25] C'est-à-dire, il n'y a pas de danger, il n'y a pas d'affrontements. Donc,
24 tout est calme.

25 Q. [14:37:33] Et le message suivant qui porte le n° 171057, de quoi s'agit-il ?

26 R. [14:37:51] C'était le 17 à 10 h 37, février 2003. Ce message venait du commandant
27 secteur nord-est, Jérôme, envoyé à moi, copie pour information au président et chef
28 d'état-major général, au commandant secteur sud-est et ainsi que le G2. Il parlait de

1 FIPI qui était constitué... celui de chef Kahwa.

2 Q. [14:38:26] Alors, s'agissant de ce message, lorsque vous regardez le contenu de ce
3 message, quelle était l'importance de cette information pour vous ?

4 R. [14:38:58] Oui, ils étaient partis à Kinshasa, et leur objectif était de pacifier, et ils se
5 préparaient à nous attaquer.

6 Q. [14:39:33] J'attends votre réponse dans le compte rendu d'audience, c'est pour ça
7 que...

8 Alors, quand on... quand vous dites, là : « Ils étaient partis à Kinshasa », ils se
9 préparaient à vous attaquer, de qui s'agit-il ?

10 R. [14:40:10] C'était le groupe de Kinshasa avec UPDF. Ils étaient en coalition.

11 Q. [14:40:28] À la toute fin de ce message, il y a la phrase suivante que je vais vous
12 lire, que vous pouvez regarder sur la version originale dans votre langue. Il est écrit,
13 ici : « Ces informations, je les ai eues chez Ide ou Ide. Stop. À présent, il est allé à
14 Kampala. Stop. Et ce serait bon de désigner Ide comme notre *masikio* à Kampala car il
15 peut nous aider, d'autant plus qu'il nous apporte des informations précises en
16 provenance de l'autre côté. »

17 Qu'est-ce que cela voulait dire pour vous, Monsieur Ntaganda ?

18 R. [14:41:26] Oui, Ide, je le connais. Lorsqu'on a tué mon garde du corps, je vous ai
19 parlé d'un ami avec qui j'étais ; c'était lui. À ce moment-là, il était à Aru, et c'est lui
20 qui nous a donné ces informations.

21 Jérôme a proposé ceci. Comme Ide avait une information précise, il faut qu'il soit
22 nommé comme notre officier de renseignement à Kampala pour nous... pour nous
23 donner des informations, sur tout ce qui se prépare à Kampala. Voilà « qui » était la
24 proposition de Jérôme.

25 Q. [14:42:09] Était-il important pour vous, à ce moment-là, de savoir ce qui se passait
26 à Kampala ?

27 R. [14:42:22] Évidemment, il était important pour nous de savoir ce que l'ennemi
28 prépare contre nous. Ceci nous aide à nous préparer pour nous défendre.

1 Q. [14:42:38] J'aimerais vous diriger, maintenant, vers la page 164, toujours du grand
2 log.

3 Pour la traduction, il s'agit de 2102-3986.

4 Dites-moi si vous y êtes — 164.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 R. [14:43:11] Je suis là.

7 Q. [14:43:15] Alors, sur cette page, nous retrouvons trois messages. Dites-nous, pour
8 les trois messages, qui a envoyé le message, à qui et à quelle heure.

9 R. [14:43:41] Il s'agit...

10 C'était le 17, le premier c'était le 17 à 11 heures, au mois de février 2003. Le
11 commandant Jérôme a envoyé le message, c'était le premier message. Le deuxième,
12 c'était le 17 à 11 h 25, février 2003. Le commandant Jérôme a envoyé le message.
13 Le 17, à 11 h 36, février 2003, commandant Jérôme m'a envoyé, également, un
14 message.

15 Q. [14:44:16] Alors, par... concernant ces trois messages, j'aimerais vous poser la
16 même question. Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle, là, tous ces messages-là
17 viennent de... du secteur opérationnel nord-est ?

18 R. [14:44:41] Oui. À ce moment-là, il savait que c'était moi qui étais en charge de
19 cette région. J'ai reçu cette mission-là pour leur apporter mon assistance sur cette
20 zone de Mahagi, et puis, c'est moi qui... qui étais en charge de la coordination de tout
21 ce qui s'est passé sur cette région-là. Vous voyez que sur cette partie de Mahagi, il y
22 avait beaucoup de choses qui se passaient là-bas. Il... Il m'informait de ce qui s'est
23 passé, tous ces mouvements qui se passaient dans son secteur.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:45:56] Madame Samson ?

25 M^{me} SAMSON (interprétation) : [14:45:59] Oui, Monsieur le Président.

26 Une nouvelle fois, nous assistons à un échange de questions et de réponses au cours
27 duquel le témoin est guidé par l'utilisation de son cahier de transmission. On
28 interroge sa mémoire, mais nous voyons simplement le témoin en train de rire... de

1 lire avant de répondre au sujet d'un certain nombre d'événements. Ce n'est pas le
2 cas pour, simplement, le contenu de quelques messages pour lesquels il aurait
3 besoin de se rafraîchir la mémoire, mais également des éléments qui portent sur
4 l'aspect contextuel de la situation.

5 Donc, il fournit des éléments de preuve de contexte, en ce moment, ce qui à mon
6 avis, pourrait se faire sans se référer au cahier de transmission. Ensuite, il serait
7 possible de consulter le cahier de transmission pour confirmer un certain point... un
8 certain nombre de points éventuellement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:47:03] Maître Bourgon.

10 M^e BOURGON (interprétation) : [14:47:06] Monsieur le Président, nous avons
11 entendu la même objection hier. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de répréhensible
12 à utiliser un cahier de transmission qui est la propriété du témoin, qui a été versé au
13 dossier de l'espèce de façon à ce qu'il puisse lire les messages et parler du contexte.

14 Bien sûr, ma consœur, durant le contre-interrogatoire, pourra poser toutes les
15 questions qu'elle souhaite poser au sujet de cela, et le témoin lui apportera les
16 réponses qu'il souhaitera lui apporter.

17 Quant aux juges, lorsqu'il conviendra qu'ils... qu'ils délibèrent pour évaluer les
18 réponses du témoin, eh bien, la Chambre de première instance sera en mesure de
19 déterminer s'il a fourni davantage ou pas d'éléments. En cet instant précis, ce que
20 nous regardons, ce sont des dates, et finalement, une situation globale. Donc, passer
21 en revue les messages un par un exigerait beaucoup trop de temps, à mon avis. C'est
22 la raison pour laquelle j'ai essayé de raccourcir le temps consacré à ce travail. Le
23 témoin a déjà fourni un certain nombre de réponses... de réponses au sujet de ce qui
24 se passait dans le secteur dont il était responsable, et consulter les différentes entrées
25 du cahier ne sert qu'à lui rafraîchir la mémoire pour qu'il puisse dire s'il a envoyé tel
26 ou tel élément d'information ou s'il l'a reçu. Ceci constitue un cadre suffisant nous
27 permettant d'évaluer ce qui s'est réellement passé. Donc, je ne vois pas ce qu'il y a
28 de... de... de répréhensible dans la manière dont j'utilise le cahier de transmission,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:48:39] Eh bien, j'aimerais
3 rappeler que j'ai déjà exprimé mon point de vue personnel sur cette question, car
4 l'objection que vous venez de soulever, Madame Samson, est en partie une répétition
5 de votre objection précédente avec des motivations peut-être un peu nouvelles, mais
6 les juges vont se consulter sur le siège.

7 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

8 Pour résumer les délibérations de la Chambre, nous sommes d'accord avec
9 M^{me} Samson. Formellement, elle a raison. Cependant, c'est à la Défense de
10 déterminer, avec un pouvoir discrétionnaire à cet égard, c'est à la Défense de
11 déterminer quelle est l'approche qu'elle va suivre. C'est vrai que l'approche choisie
12 par la Défense réduit un petit peu la valeur probatoire de... de ces éléments si
13 M. Ntaganda ne savait pas et ne... ne se rafraîchissait pas la mémoire avec des
14 éléments concrets. Mais en même temps, il est l'auteur de tous ces... toutes... toutes
15 ces contributions. Donc, l'approche choisie par la Défense n'est pas inappropriée,
16 même si, comme M^e Bourgon l'a admis, cela peut avoir un... un impact sur
17 l'évaluation de la qualité d'un... de tels éléments de preuve, évaluation faite par la
18 Chambre. En tout cas, cette approche ne doit pas être interdite.

19 Maître Bourgon, allez-y, s'il vous plaît.

20 M^e BOURGON : [14:51:46]

21 Q. [14:51:49] J'aimerais vous diriger, je crois que je l'ai... je vous l'ai demandé avant...
22 avant cette petite pause, d'aller à la page 165.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Pour la traduction, il s'agit de la page 2102-3987.

25 R. [14:52:34] J'y suis.

26 Q. [14:52:36] Alors, dites-nous, là, les deux messages... les deux premiers messages,
27 sur cette page, veuillez regarder à la... qui les a envoyés, à qui et quand ?

28 R. [14:52:51] Le message du 17 février 2003, à 12 h 05 mn, a été envoyé par le

1 commandant Jérôme, commandant du secteur opérationnel nord-est ; il me l'a
2 expédié. Le deuxième est un message du commandant du 9^e bataillon, qu'il a envoyé
3 au commandant de la 201^e brigade d'infanterie, avec pour copie... copie pour
4 information chef d'état-major général FPLC et le chef d'état-major adjoint
5 opérationnel.

6 Q. [14:53:43] Monsieur Ntaganda, le 9^e bataillon et la 201^e brigade, ils étaient à quel
7 endroit ?

8 R. [14:53:54] La 201^e brigade appartenait au secteur sud-est. Le secteur sud-est était
9 dirigé par Tiger One, Salongo. La 201^e brigade était commandée par Alex Munyalizi.
10 Le commandant de Boga, 9^e bataillon, était sous les ordres de Munyalizi. Boga se
11 trouve à la frontière avec l'Ouganda. La brigade avait son quartier général sur l'axe...
12 l'axe de Beni.

13 Q. [14:54:51] Alors, afin de... de bien comprendre ce que vous venez de dire, là, ce
14 qui m'intéresse surtout, c'est : la 201^e brigade, elle était sur quel axe ?

15 R. [14:55:07] C'était sur l'axe Komanda, en allant vers Beni, qui était le bastion de
16 l'ennemi.

17 Q. [14:55:22] Alors, Monsieur Ntaganda, nous venons de voir ensemble, là, une série
18 de messages, sans avoir abordé le... le... le fond de... de chacun des messages. Nous
19 avons vu des messages que vous avez envoyés et des messages que vous avez reçus,
20 mais de tous ces messages, il y en a un seul qui provient du secteur sud-est. Est-ce
21 qu'il y a une raison, pour cela ?

22 R. [14:55:55] Pour ce qui est de... du bataillon qui était... qui appartenait au sud-est,
23 oui, je pense. À cet endroit, il y avait des combats intenses et ils ne voulaient pas
24 utiliser le Manpack parce qu'il y avait des combats tous les jours. La 201^e brigade
25 était engagée dans des combats intenses de tous les jours, dans la région où elle
26 opérait.

27 Q. [14:56:36] J'aimerais revenir, Monsieur Ntaganda, à la page 177 pour vous poser
28 une question, là, concernant les trois messages sur cette page. Dites-moi lorsque

1 vous y serez.

2 (*Le témoin s'exécute*)

3 R. [14:57:07] Oui, j'y suis.

4 Q. [14:57:12] Alors, vous voyez sur cette page, il y a trois messages. Vous avez déjà
5 expliqué quelle date et quelle heure apparaissent sur le message. Ma question est
6 la suivante : savez-vous si le chiffre qui apparaît dans le *log*, quand on
7 voit « 171620 Bravo » — si vous le savez —, s'agit-il du moment où le message est
8 donné au signaleur, le message... l'heure où le message est codé, l'heure où le
9 message est envoyé, ou l'heure où le message est écrit dans le *logbook* ? Est-ce que
10 vous savez cela, Monsieur Ntaganda ? C'est quoi l'heure qui apparaît, pour chacun
11 de ces messages-là, ça correspond à quoi, au juste ?

12 R. [14:58:09] Écoutez, pour ce qui est des détails, je ne peux pas le savoir, surtout en
13 ce qui concerne l'heure mentionnée sur ces messages.

14 Q. [14:58:22] Savez-vous s'il y avait une procédure concernant le moment où vous
15 donniez un message et le moment où le message était envoyé. Est-ce qu'il y avait
16 une procédure qui s'appliquait à ce type... à cet exercice ?

17 R. [14:58:47] Oui. Là, c'est clair, lorsqu'un message est reçu... plutôt lorsque le
18 message est envoyé et consigné dans mon *logbook*, c'est un message *out* et lorsque
19 c'est un message reçu, il y a la mention « *in* ».

20 Q. [14:59:20] Mais prenons un message en particulier, parce que je veux être certain
21 que vous compreniez ma question, là, prenons le message du milieu. Il est dit, ici,
22 « 171620 », vous nous avez dit tout à l'heure 16 h 20, le 17 février. Le message qui est
23 là, vous nous avez dit que c'est votre message. Est-ce que vous savez, si vous avez
24 envoyé ce message-là, à quelle heure vous avez envoyé... à quelle heure vous avez
25 donné ce message-là à votre signaleur ?

26 R. [14:59:57] Non.

27 Q. [15:00:07] Alors, ayant regardé, là, tous ces messages-là du 17, vous nous avez dit
28 tout à l'heure — je reviens à ce que vous avez mentionné — que vous êtes allé voir le

1 président Lubanga. Pourquoi êtes-vous allé voir le président Lubanga ce jour-là ?

2 R. [15:00:28] D'accord. Il m'a donné une feuille de route pour partir. Et j'avais prévu
3 de rester cinq jours, mais il m'a fait venir à la hâte et il fallait donc que je me présente
4 chez lui pour lui dire que j'étais de retour. Et c'était quelque chose de normal, donc,
5 il fallait qu'il me dise pourquoi il m'avait fait venir.

6 Q. [15:01:02] Alors, pourquoi vous a-t-il fait venir ou revenir plus tôt ?

7 R. [15:01:07] Il m'a confié une mission, une mission top secret et je devais l'exécuter
8 au plus vite.

9 Q. [15:01:36] Quelle était cette mission ?

10 R. [15:01:39] Oui. Il fallait acheminer les armes qui n'avaient pas pu être amenées à
11 Kpandroma. Moi, je devais les remettre aux combattants et établir un plan avec eux,
12 parce que notre plan était de chasser l'UPDF.

13 Q. [15:02:14] Où étaient les armes en question, à ce moment-là ?

14 R. [15:02:19] Elles étaient à Mongbwalu.

15 Q. [15:02:31] Alors quel était... Est-ce que vous avez discuté avec le président
16 Lubanga par où vous deviez passer ou par où vous vouliez passer pour aller livrer
17 les armes ?

18 R. [15:02:51] Oui, oui. Je lui ai dit que j'avais l'intention de prendre l'axe
19 Fataki-Barrière jusqu'à Libi. Et à partir de là, c'était facile parce qu'en fait, la
20 première tentative avait échoué. Avec cet axe, on avait la chance de réussir. Nous
21 contrôlions l'axe de Libi et nous escortions les véhicules des civils qui se rendaient
22 en Ouganda pour acheter des vivres. Libi était une zone tampon, *no man's land* (*dit le*
23 *témoin en anglais*). Donc, c'est là où j'ai rencontré les combattants lendu avec leur
24 chef.

25 Q. [15:04:05] Alors, qui devait emporter les armes... À quel... À quel endroit
26 deviez-vous prendre possession des armes à livrer ?

27 R. [15:04:17] Les armes se trouvaient à Mongbwalu. Donc, je devais les escorter
28 depuis Mongbwalu jusqu'à Libi, où je devais... où je devais les remettre aux

1 combattants pour que nous puissions chasser l'UPDF de l'Ituri.

2 Q. [15:04:42] Êtes-vous allé à Mongbwalu chercher les armes ?

3 R. [15:04:49] Non. Paul, que j'avais laissé à Mongbwalu... c'est lui qui les a amenées
4 et nous avons pris ces armes que nous avons acheminées jusqu'à Libi.

5 Q. [15:05:17] De quelle façon Paul a-t-il amené les armes à Bunia ?

6 R. [15:05:25] Il a loué des véhicules des civils, et les armes ont été embarquées à bord
7 de ces véhicules, et nous les avons amenées.

8 Q. [15:05:39] À quel... À quel endroit avez-vous pris possession, là, ou fait le contact
9 avec Paul ?

10 R. [15:05:52] Paul est arrivé à Bunia pendant la nuit, et nous avons voyagé depuis
11 Bunia. Pendant la nuit, pour nous rendre à Libi, je me souviens que nous sommes
12 arrivés à Libi, vers minuit, une heure du matin, et il a fallu que nous attendions la
13 délégation qui devait venir de Kpandroma. Ils sont venus vers le matin, et nous
14 avons planifié le jour suivant comment nous allions nous rencontrer pour discuter
15 de notre plan. C'est Paul qui connaissait les membres de ces délégations.

16 Q. [15:06:47] Savez-vous à quelle date vous avez quitté Bunia avec les armes ?

17 R. [15:06:53] Je pense que c'était le 19... le 19 pendant la nuit. Je me souviens que
18 lorsque nous sommes arrivés sur place, le chef des Lendu, Longwe (*phon.*) a dit que
19 pour lui c'est une date inoubliable. C'est la raison pour laquelle il l'a retenue. Et c'est
20 la raison d'ailleurs pour laquelle moi, je l'ai retenue. C'est-à-dire que la pacification
21 devenait réalité. Au moment où nous étions des ennemis, la pacification venait de se
22 réaliser.

23 Q. [15:07:46] Alors j'aimerais vous diriger maintenant vers le *log* et j'aimerais prendre
24 avec vous la page 176.

25 Pardon, je vais prendre... je vais changer la page, je me suis trompé entre le « *in* » et
26 le « *out* ». J'aimerais aller à la page... c'est à la page 165.

27 Pour la traduction, il s'agit de la page 3987.

28 Dites-moi lorsque vous y serez.

1 (Le témoin s'exécute)

2 R. [15:09:10] Je suis à la page 165.

3 Q. [15:09:15] Alors, sur cette page, Monsieur Ntaganda, j'attire votre attention, au bas
4 de la page, à la date du 18 février.

5 R. [15:09:35] Oui. J'y suis.

6 Q. [15:09:38] Alors, cette page, Monsieur Ntaganda, est-ce qu'elle se retrouve dans
7 les messages que vous avez envoyés ou les messages que vous avez reçus ?

8 R. [15:09:53] Je suis à la page 1... 165 tel que vous me l'avez demandé ; au bas de la
9 page.

10 Q. [15:10:05] Et là, nous avons vu que votre livre, il y a un côté « *in* » et il y a un côté
11 « *out* » ; sommes-nous dans le côté « *in* » ou dans le côté « *out* » ?

12 R. [15:10:22] Au bas de la page 165, c'est dans la catégorie « *in* ».

13 Q. [15:10:34] Et quelle information retrouvons-nous à cet endroit ?

14 R. [15:10:42] Il s'agit de la date du 17 février 2003, à 12 h 05.

15 Q. [15:10:55] Vous êtes bien à la page 165 ?

16 R. [15:11:03] Oui, S5 « *in* », pas « *out* »

17 Q. [15:11:14] Tout en bas de la page, là où vous avez « 18 février », comment
18 faites-vous pour savoir à quelle heure, parce que vous venez de donner une heure ?

19 R. [15:11:29] Il n'y a pas de temps, d'heure. Il est écrit : « Le 18 février » Et on... il est
20 aussi mentionné « Mahagi, Aru, Kilo calme ».

21 Q. [15:11:47] Oui, c'est là que je voulais dire. Donc, ça c'est le 18 février, et vous ne
22 savez pas à quelle heure ces informations-là, au niveau, là, de la situation calme dans
23 ces endroits, vous ne savez pas à quelle heure cette information-là est arrivée ? Ou le
24 savez-vous ?

25 R. [15:12:09] Non. Le *signora* ne l'a pas mentionné, il n'a pas mentionné l'heure.

26 Q. [15:12:22] Alors, j'aimerais vous diriger à la page 166.

27 R. [15:12:27] Oui, j'y suis.

28 Q. [15:12:30] Alors, sur cette page, là, il y a trois messages reçus. Je pense que nous, je

1 peux... nous pouvons nous entendre, là, qu'il s'agit du 18 février sur les trois
2 messages. D'où vient l'information dans les trois cas ?

3 R. [15:12:54] Les messages viennent de chez Jérôme, le commandant du secteur
4 nord-est. Les messages me sont destinés.

5 Q. [15:13:12] Et si vous prenez la page suivante, la page 167 — traduction 3989. Il y a
6 deux messages sur cette page le 18 février. Est-ce que ces informations vous sont
7 destinées ?

8 R. [15:13:44] J'ai été mis en copie, mais le destinataire du message c'est
9 l'administrateur général de la sécurité civile, ça c'est le premier message, et
10 le deuxième message ne m'a pas été envoyé.

11 Q. [15:14:11] Le deuxième message, là, celui qui porte le numéro « 180955 », c'est de
12 cela que vous parlez ? Est-ce que ce message-là vous était destiné ?

13 R. [15:14:27] Le dernier chiffre, c'est 067 ?

14 Q. [15:14:38] Nous sommes toujours sur la page 167, le deuxième message qui porte
15 le numéro « 180955 ».

16 R. [15:14:50] Non. C'est un message qui a été envoyé à son commandant, le
17 commandant de sa brigade, et il m'a réservé une copie pour info.

18 Q. [15:15:04] Et si vous allez maintenant là, à... à la page 168.

19 R. [15:15:17] Oui. J'y suis.

20 Q. [15:15:19] Le premier message, à qui est-il adressé ?

21 R. [15:15:29] Le message m'est adressé.

22 Q. [15:15:34] Et le second message sur cette page ?

23 R. [15:15:40] C'est un message envoyé par le commandant de la 409^e brigade, un
24 message destiné au commandant de la section opération sud-est, et il m'a réservé
25 une copie ainsi qu'au commandant... (*fin de l'intervention non interprétée*)

26 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [15:16:14] L'interprète n'a pas bien entendu,
27 la deuxième personne à qui la copie a été réservée.

28 M^e BOURGON : [15:16:22]

1 Q. [15:16:22] Monsieur Ntaganda, est-ce que vous pouvez redire, là, qui est le
2 destinataire et celui qui devait recevoir une copie en information ?

3 R. [15:16:37] Le commandant de la 409^e brigade a envoyé l'information au
4 commandant secteur opération sud-est, et à moi-même, le chef d'état-major adjoint
5 chargé des opérations et de l'organisation.

6 Q. [15:16:59] Alors, nous voyons, Monsieur Ntaganda, là, que le 18 février, il y a eu
7 plusieurs messages qui ont été reçus. Où étiez-vous, à ce moment-là ?

8 R. [15:17:13] Je me trouvais à Bunia, à moment-là. J'étais en stand-by pour la mission.

9 Q. [15:17:25] À l'exception du dernier message que nous venions de voir sur la
10 page 168, tous les messages proviennent du secteur opérationnel nord-est ; est-ce
11 qu'il y a une raison pour cela ?

12 R. [15:17:45] Oui. C'est moi qui avais la mission de superviser cette région. Depuis
13 que j'étais à Mongbwalu, je « devrais » superviser cet... ce secteur et également le
14 secteur de l'axe Komanda. Voilà pourquoi tout message... tous ces messages
15 m'étaient destinés.

16 Q. [15:18:13] Alors, regardons, là, le message... le deuxième message du 18 février,
17 celui qui porte le numéro « 180910 ».

18 De quoi s'agit-il dans ce message-là ? Quel est le contenu du message et est-ce que
19 cela... vous pouvez nous expliquer ce que... qu'est-ce que ça voulait dire comme
20 information ?

21 R. [15:18:42] D'accord.

22 Il s'agit de commandant Américain, qui a refusé de partir puisqu'il a peur de la
23 façon dont ils nous ont pris notre arme à Lipri.

24 Q. [15:19:02] Alors, saviez-vous à ce moment-là où était le commandant Américain ?

25 R. [15:19:13] Non. Je savais qu'il était à la 409^e brigade.

26 Q. [15:19:27] Est-ce que vous avez compris du message qui a été envoyé...
27 Premièrement, là, le commandant de la 409^e, c'est qui à ce moment-là ?

28 R. [15:19:41] C'était le commandant Salumu.

1 Q. [15:19:44] Et il a envoyé son message à qui, le « *to* » ?

2 R. [15:19:53] Il a envoyé le message immédiatement à son commandant secteur,
3 c'était commandant Tiger One Salongo.

4 Q. [15:20:03] Avez-vous compris, sur la base des informations, dans ce message-là,
5 quels étaient les détails du refus de commandant Américain ?

6 R. [15:20:19] Il m'avait donné l'information en disant qu'il a refusé puisqu'il a peur.
7 On nous... on nous avait pris notre... notre arme, voilà pourquoi il avait peur. Et on
8 avait tué Zéro One.

9 Q. [15:20:49] Alors, Monsieur Ntaganda, j'aimerais vous diriger, là, à la page 176.

10 (*Le témoin s'exécute*)

11 R. [15:21:27] D'accord.

12 Q. [15:21:28] J'attire votre attention sur le troisième message, celui qui porte le
13 numéro « 181644 », qui a envoyé ce message ?

14 R. [15:21:41] C'est moi. Il m'avait donné la copie et, tout de suite, j'ai répondu sans
15 hésiter.

16 Q. [15:21:58] Est-ce que ce message a un lien avec le message précédent qui faisait
17 référence au commandant Américain ?

18 R. [15:22:09] Oui, oui, c'est de ça que le message parle.

19 Q. [15:22:15] Alors, je vous fais la lecture du message qui se trouve sur cette page, là.
20 Nous sommes à la page 176, avec le numéro de traduction 3998. Et là, vous dites ce
21 qui suit : « Tu es informé suite au message selon lequel il y a un commandant qui a
22 refusé de *advance* — avancer — cela n'est pas encore arrivé dans l'armée. Stop. Il n'y
23 a aucun commandant qui a le pouvoir de refuser un ordre venant d'en haut. *Full*
24 *stop* ».

25 Pourquoi avez-vous senti le besoin d'envoyer ce message alors que vous n'étiez
26 qu'info sur le message original ?

27 R. [15:23:10] Il s'agit d'une indiscipline. Comme je vous l'avais dit auparavant, dès
28 que je... j'entendais qu'il y a un cas d'indiscipline je n'hésitais pas. Et mon message

1 était que, voilà, tout commandant qui va voir ce message doit se rendre compte que
2 c'est de la honte. Il s'agit d'un commandant qui refuse un ordre. Je n'ai jamais
3 entendu parler d'un commandant subalterne qui refuse l'ordre de son supérieur
4 hiérarchique. Je ne voulais pas que cela puisse se passer, puisque c'était quelque
5 chose qui allait nous faire reculer, faire reculer notre armée. Et comme un
6 commandant venait de refuser l'ordre de son supérieur, c'est quelque chose qui ne
7 s'était jamais passé dans l'armée.

8 Q. [15:24:09] Alors, j'en arrive, Monsieur Ntaganda, là, je voudrais vous montrer une
9 autre page dans le *log*, qui est la page 168, sur laquelle nous étions, là où il y avait le
10 message original, là, de commandant Américain — la page 168.

11 La traduction, la page 3990.

12 Dites-moi lorsque vous y serez.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. [15:24:50] Oui, j'y suis.

15 Q. [15:24:53] Alors, tout au bas de cette page, vous avez la date du 19 février 2003.
16 Quelles sont les informations que l'on retrouve, là, immédiatement,
17 après : « 19 février 2003 » ?

18 R. [15:25:13] « Aru calme, Djalasiga, calme, Boga calme, Amee calme, Kilo calme,
19 Mahagi calme, Ndrele calme ».

20 Q. [15:25:34] Alors, vous nous avez expliqué un peu ce que cela veut dire
21 lorsque la situation est calme. Je vous demanderais de prendre la page suivante, la
22 page 169.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 R. [15:26:05] J'y suis.

25 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

26 Q. [15:26:24] Alors, vous êtes à la page 169. Sur cette page, nous voyons
27 trois messages, et nous voyons que les trois messages, là, sont reçus le 19 février, à
28 différentes heures. De qui vient l'information dans chacun des trois cas ?

1 R. [15:27:12] Le premier message provient de... du 13^e bataillon de la 401^e.
2 Ce 13^e bataillon s'appelait... était dirigé par le commandant bataillon Leke (*phon.*) qui
3 envoie son commandant bataillon en informant son commandant secteur.

4 Q. [15:27:37] Dans quel secteur ?

5 R. [15:27:41] Secteur nord-est du commandant Jérôme. C'était la 401^e brigade du
6 commandant Seyi.

7 Q. [15:27:54] Et le deuxième message provient d'où ?

8 R. [15:28:00] Il provient de l'administrateur de territoire d'Aru qui envoie au
9 gouverneur de la province de l'Ituri qui se trouvait à Bunia.

10 Q. [15:28:29] Et le troisième ?

11 R. [15:28:33] Le troisième provient du commandant 5^e bataillon. À ce moment-là,
12 c'était Ndayisaba, mais celui-ci a été changé. Le commandant brigade devenu
13 Mugisa Paul qui informe le chef d'état-major et m'a réservé une copie, et a informé
14 également le commandant OPS est... nord-est.

15 Q. [15:29:14] Lorsque ces trois messages ont été reçus, vous étiez à quel endroit ?

16 R. [15:29:24] Le 19, à cette heure-là, je me trouvais à Bunia.

17 M^e BOURGON : [15:29:42] Je vais prendre un instant, s'il vous plaît, Monsieur le
18 Président.

19 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

20 Q. [15:30:13] Monsieur Ntaganda, j'aimerais maintenant vous diriger sur la page
21 suivante. La page 170, traduction 3992.

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 Dites-moi lorsque vous y serez.

24 R. [15:30:50] J'y suis déjà.

25 Q. [15:30:52] Alors, j'attire votre attention, là, sur le deuxième message, celui qui
26 porte le numéro « 191140 ».

27 R. [15:31:05] Oui, j'y suis.

28 Q. [15:31:07] D'où provient cette information ?

1 R. [15:31:12] L'information provient du commandant bataillon, du 5^e bataillon, c'est
2 le bataillon... 5^e bataillon qui a informé le commandant 505^e brigade en réservant une
3 copie au chef d'état-major général, au chef d'état-major adjoint et au commandant
4 secteur. Il s'agit du secteur nord-est de Jérôme. Le bataillon de 505^e brigade
5 d'infanterie dirigé par Jérôme.

6 Q. [15:31:57] Il s'agit d'information qui vient de quel secteur ?

7 R. [15:32:02] L'information vient du secteur de commandant Jérôme, à Mahagi. Le
8 bataillon qui était déployé à Mahaga (*phon.*). Le commandant de cet endroit
9 s'appelait Ziko.

10 Q. [15:32:24] Le prochain message sur cette page, Monsieur Ntaganda, celui
11 du 20 février, quelle information avez-vous reçue là, le 20 février ?

12 R. [15:32:40] À cette date, on parle de « Mahagi calme, Boga calme, Kilo calme, Aru
13 calme », toutes ces localités calmes.

14 Q. [15:32:56] Et où étiez-vous le 20 février ?

15 R. [15:33:05] Le 19 soir, j'ai quitté, et le 20, j'étais à Fataki.

16 Q. [15:33:15] Alors, j'attire votre attention sur la prochaine page, la page 171.

17 (*Le témoin s'exécute*)

18 Dites-moi si vous y êtes.

19 R. [15:33:46] Oui, j'y suis.

20 Q. [15:33:48] Alors, tout d'abord là, je regarde... j'attire votre attention sur la date du
21 premier message ; quelle est la date et l'heure ?

22 R. [15:34:01] C'est le 19, à 14 h 30 — février 2003.

23 Q. [15:34:12] Nous avons vu, Monsieur Ntaganda, que sur la page précédente, là, le
24 dernier message était arrivé le 20 février. Est-ce que ce message est à la bonne place
25 dans l'ordre ?

26 R. [15:34:27] Non. Ça ne peut pas être comme ça. Le 19 ne peut pas être au milieu de
27 deux messages qui ont... qui seraient envoyés le 20. Non. Ça c'est vraiment une
28 grosse erreur.

1 Q. [15:34:45] Alors, qui a envoyé ce message, à qui ?

2 R. [15:34:51] Ce message a été envoyé par le chef d'état-major OPS et organisation,
3 c'est moi au chef EMG, c'est Kisembo en réservant une copie pour information au
4 président et chef « commande ». Voilà comment le message est structuré.

5 Q. [15:35:21] Alors, première question à ce sujet-là : comment se fait-il qu'un message
6 qui vient de vous soit dans la section *in* de votre *log* ?

7 R. [15:35:37] Non, ça ne devrait pas être comme ça. Je ne pouvais pas envoyer un
8 message, et que ce message figure parmi les messages reçus. Je pense c'était une
9 erreur « de la part de » « à » et « pour information ».

10 Q. [15:35:58] Alors, vous souvenez-vous Monsieur Ntaganda, si... si vous regardez le
11 contenu de ce message, vous souvenez-vous si c'est un message que vous avez
12 envoyé ?

13 R. [15:36:13] Non. Je l'ai lu, mais je ne m'étais pas rendu compte de ces erreurs qui
14 avaient été commises, c'est maintenant que je viens de m'en rendre compte.

15 Q. [15:36:29] Alors, quand vous regardez le contenu de ce message, est-ce qu'il y a
16 quelque chose qui vous permet de dire que ce n'est pas votre message ?

17 R. [15:36:42] Oui. On parle... de travail, de l'opération de rester à Lipri, Bambu et
18 Kobu. Les troupes sont déjà arrivées dans chaque zone vous serez informé à la... de
19 la suite. Je ne me trouvais pas sur cet axe.

20 Q. [15:37:08] À l'époque, lorsque vous avez vu cette information-là, est-ce que cela a
21 attiré votre attention ?

22 R. [15:37:19] J'avais pensé que le message venait de... venait de... du chef
23 d'état-major général qui a envoyé au président et m'a informé, mais je n'avais pas
24 tiré attention à la partie d'en haut et au contenu.

25 C'est maintenant que je viens de me rendre compte qu'il y a une erreur puisque le
26 message... un message venant de moi ne pouvait pas se trouver dans le cahier de...
27 ou le registre de... de communication comme des messages reçus ; ce n'est pas
28 possible.

1 Q. [15:37:52] Saviez-vous, Monsieur Ntaganda, à ce moment, qu'est-ce qui se passait
2 là, à Lipri, Bambu, Kobu ?

3 R. [15:38:06] J'ai lu le message et je me suis rendu compte... on a parlé d'être
4 informés par la suite. Vous voyez, le commandant est... est... est prêt pour donner
5 le... le... le rapport de l'opération, mais il n'avait pas encore consigné ce rapport de
6 l'opération.

7 Q. [15:38:36] Monsieur Ntaganda, j'aimerais maintenant vous montrer une autre
8 page du *log*. Il s'agit de la page 1-7-6 — 176.
9 Pour la traduction 3998.

10 (*Le témoin s'exécute*)

11 Est-ce que vous y êtes ?

12 R. [15:39:35] Oui, j'y suis.

13 Q. [15:39:37] Alors, j'aimerais attirer votre attention sur le dernier message, en bas de
14 cette page, et dites-nous de quoi il s'agit.

15 R. [15:39:49] « De la part du chef d'état-major général OPS et organisation — c'est
16 moi — au chef d'état-major FPLC ; Info au président ».

17 Q. [15:40:06] Est-ce un message que vous avez envoyé ?

18 R. [15:40:11] Non.

19 Q. [15:40:16] Savez-vous pourquoi le même message se trouve dans la section *in* de
20 votre *log* et dans la section *out* ?

21 R. [15:40:31] Je viens de vous dire qu'il y a eu erreur. Je viens de vous parler des
22 erreurs qui avaient été commises. Je ne pouvais pas envoyer des messages. Et ces
23 messages se trouvaient en même temps dans *messages in* et en même temps dans
24 *message out* ce n'était... ce n'était pas... ce n'était pas possible.

25 Q. [15:40:56] Alors, Monsieur Ntaganda, le fait, là, qu'il puisse y avoir de l'activité à
26 Lipri, Bambu et Kobu, est-ce que cela était surprenant pour vous, le 19 février ?

27 R. [15:41:11] Non. Ça ne m'a pas surpris.

28 Q. [15:41:15] Pourquoi ?

1 R. [15:41:17] Je pense que, depuis longtemps, on avait l'intention d'ouvrir la route
2 principale. Je pense c'est de cela dont on parle dans ce message, en parlant d'activité.

3 Q. [15:41:37] Lorsque vous dites : « route principale », vous parlez de quelle route ?

4 R. [15:41:45] Je parle de Nizi... Barrière, Nizi, Bambu, Kobu, Kilo, Mongbwalu, Bunia,
5 Barrière, Nizi, Bambu, Kobu, Kilo Mongbwalu.

6 Q. [15:42:05] Quelles étaient les forces des FPLC présentes sur cet axe ?

7 R. [15:42:15] Sur cet axe, d'abord, c'était le commandant Salumu qui en était en
8 charge en venant de... c'étaient des forces qui provenaient de Kilo. Donc, c'est le
9 commandant Salumu qui était en charge de cet axe. C'est lui qui devrait tout faire
10 pour que les membres de la population civile et les véhicules puissent circuler
11 librement.

12 Q. [15:42:48] Et le... le supérieur ou le... la chaîne hiérarchie au-delà de Salumu,
13 c'était qui ? Qui était le supérieur de Salumu ?

14 R. [15:43:04] Il était en dessous de Tiger One dans ce secteur, sur le plan
15 opérationnel.

16 Q. [15:43:14] Et Tiger One répondait à qui ?

17 R. [15:43:18] Il répondait au chef d'état-major général puisqu'il était avec lui. Et
18 quand je suis passé par là, ils étaient sur la route vers Kilo.

19 Q. [15:43:33] Monsieur Ntaganda, vous dites, là, que vous avez vu, là, une erreur, et
20 en français on dit, vous vous êtes aperçu de l'erreur maintenant. À quel moment,
21 précisément, avez-vous noté... avez-vous remarqué l'erreur concernant le message à
22 la page 171 ? Depuis quand vous avez vu cette erreur-là ?

23 R. [15:44:05] Par rapport à 171 je me suis rendu compte de cette erreur quand j'étais
24 en train de préparer mon témoignage... pendant la séance de préparation de mon
25 témoignage.

26 Q. [15:44:18] Avez-vous noté d'autres erreurs du genre dans le... dans le log ?

27 R. [15:44:28] Oui et là aussi, quand on... on parlait de *signora* j'ai également... je me
28 suis rendu compte que c'était une faute, il y en a d'autres aussi. J'ai vu des... d'autres

1 erreurs (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [15:45:06] Monsieur Ntaganda, sur la page 171, là... je ne sais pas si vous l'avez
4 toujours devant vous ?

5 R. [15:45:20] Oui.

6 Q. [15:45:31] Alors sur la page, là, 171, le dernier message, — pardon — je vous ai
7 pas donné la bonne page.

8 J'aimerais vous... aller sur la page 175, plutôt — pardon.

9 (*Le témoin s'exécute*)

10 Dites-moi lorsque vous y serez ?

11 R. [15:46:16] Oui, j'y suis déjà. J'y suis.

12 Q. [15:46:19] Alors, regardez le dernier message, en bas de la page, et dites-moi de
13 quoi il s'agit : de qui à qui et, encore fois, l'heure à laquelle le message est envoyé ?

14 R. [15:46:36] D'accord.

15 Il s'agit du 21, à 10 h 20 au mois de février 2003 de la part de chef d'état-major
16 général à toutes les unités en informant le chef OPS adjoint.

17 Q. [15:47:04] Ce message, Monsieur Ntaganda, est-il à la bonne place dans le
18 *logbook* ?

19 R. [15:47:16] Non. Quand le chef d'état-major envoie le message vous allez le voir
20 comme *message in* ; vous n'allez pas le remarquer dans le message... les *messages out*.

21 Q. [15:47:35] Alors, allez maintenant à la page 171.

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 Dites-moi lorsque vous y serez ?

24 R. [15:47:56] J'y suis.

25 Q. [15:47:59] Tout au bas de la page, il y a un message. Dites-moi si vous
26 reconnaissez ce message.

27 R. [15:48:13] Oui, il s'agit des erreurs dont j'ai parlé dans mon livre. On ne peut pas
28 les voir. Ça se trouve dans mon *logbook in* mais pas *out*.

1 Q. [15:48:36] Alors, mais reconnaissez-vous le message ?

2 R. [15:48:42] Oui, c'est un message du chef d'état-major général envoyé à toutes les
3 unités, et au chef d'état-major adjoint chargé de l'organisation. Il s'agit des mêmes
4 messages. Ce sont les mêmes erreurs qui reviennent, les erreurs dont je vous ai déjà
5 parlé.

6 Q. [15:49:02] Savez-vous pourquoi ce message-là s'est retrouvé à la fois dans la
7 section *in* de votre *logbook* à la page 171 traduction 3993 — ainsi que dans la section
8 *out* de votre *logbook* — à la page 175 traduction 3997. Est-ce que vous savez
9 pourquoi ?

10 R. [15:49:32] Ce sont des erreurs commises par ceux qui envoyaient et ceux qui
11 recevaient. Moi, je n'ai pas reçu ces messages pour les renvoyer ; c'est eux qui ont
12 commis ces erreurs.

13 Q. [15:49:51] Lorsque vous êtes parti, selon votre témoignage, le 19 au soir, avec qui
14 étiez-vous ?

15 R. [15:50:02] Je me rappelle que j'étais avec Paul, ainsi que le garde du corps et je
16 crois qu'il est venu avec deux camionnettes et dans... j'ai nommé des gardes du corps
17 pour les escorter, ainsi que mon véhicule. Nous sommes partis en direction de Fataki
18 jusqu'à Libi.

19 Q. [15:50:38] Combien de véhicules il y avait dans le convoi ?

20 R. [15:50:45] Dans le convoi, nous avions trois ou quatre véhicules.

21 Q. [15:50:53] Et qui sont les escortes qui vous accompagnaient ?

22 R. [15:51:02] C'étaient mes propres gardes du corps.

23 Q. [15:51:06] Et mis à part Paul et vous, qui d'autre, dans le convoi, était au courant
24 de la mission ?

25 R. [15:51:22] Ce sont quelques éléments du côté de Paul. De mon côté, je savais qu'à
26 mon départ, c'est seulement le président qui était au courant. J'ignore si quelqu'un
27 d'autre avait l'information selon laquelle je devais partir la nuit.

28 Q. [15:51:45] Mais vos escortes, là, qui étaient là, est-ce qu'elles savaient ce qui se

1 passait ?

2 R. [15:51:54] Non. Je ne leur ai pas donné l'information. Même à l'arrivée, c'était
3 confidentiel. Je ne sais pas si quelqu'un savait mais je ne leur ai pas dit qui j'allais
4 rencontrer et ce qu'ils portaient. Ce ne sont pas eux qui ont chargé les véhicules, ce
5 ne sont... Ils n'ont pas déchargé les véhicules.

6 À l'arrivée, d'autres personnes ont déchargé les véhicules, et les gardes du corps
7 assuraient la protection des lieux.

8 M^e BOURGON : [15:52:41] Merci, Monsieur Ntaganda.

9 *(Interprétation)* Monsieur le Président, de façon à laisser un peu de temps à la
10 Chambre, comme celle-ci le souhaitait, je pense que je peux m'arrêter là.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR *(interprétation)* : [15:52:52] Merci, Maître Bourgon.
12 Eh bien, avant de suspendre l'audience, j'avais deux ou trois éléments d'information
13 à vous communiquer.

14 Premièrement, la Chambre a été amenée à modifier les horaires de travail, la
15 semaine prochaine, car trois procès se tiendront simultanément la semaine
16 prochaine. Au départ, nous souhaitions conserver notre horaire de travail
17 permettant de siéger pendant cinq heures, mais cela n'était possible qu'à des
18 conditions qui sont apparues inacceptables à la Chambre.

19 Donc, nous siégerons dans les horaires suivants :

20 Première... premier volet d'audience : 9 h 45 à 11 h 15.

21 Deuxième volet d'audience 11 h 45 à 13 h 15.

22 Et le dernier volet d'audience, l'après-midi, après la pause déjeuner, de 14 h 45 à
23 16 h 15.

24 Et puis, je viens de recevoir le nombre d'heures utilisées par la Défense jusqu'à
25 présent. Vous avez, Maître, Bourgon, utilisé 44 heures et 30 minutes jusqu'à présent.
26 Donc, si tout va bien, il semble possible que vous acheviez votre interrogatoire
27 principal, comme vous l'avez indiqué il y a quelques jours, à la fin de la journée de
28 mardi. Mais j'aimerais tout de même vérifier si cette éventualité est réaliste.

- 1 M^e BOURGON (interprétation) : [15:54:52] Monsieur le Président, j'avais pour but
2 d'en terminer mardi en fin de journée, mais je dispose encore de 10 heures et je
3 pourrais avoir besoin de l'intégralité de ces 10 heures, ce qui ne... nous mènera plus
4 loin que mardi soir autrement dit mercredi matin.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:55:07] Vous avez même un
6 peu plus que 10 heures, vous avez 10 heures et 10 minutes. Enfin, quoi qu'il en soit,
7 j'aimerais vous inciter, dans la mesure, du possible et nous l'apprécierions, mais cela
8 ne signifie pas que vous y êtes contraint, à terminer dans les délais — et si possible
9 mardi.
- 10 Y a-t-il quelqu'un qui demande la parole ? Non, je ne le vois pas.
- 11 Alors, je remercie tous... toutes les personnes présentes et je vous revois lundi à
12 9 h 45.
- 13 La séance est levée.
- 14 M^{me} L'HUISSIER : [15:55:44] Veuillez vous lever.
- 15 (*L'audience est levée à 15 h 55*)